

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française		1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs	
Avion	3.300 frs	1.700 frs	
ETRANGER		1 an	6 mois
Ordinaire	1.800 frs	900 frs	
Avion	3.750 frs	2.300 frs	
PRIX	An comptant à l'imprimerie : 75 frs		
DU	Par porteur ou par poste :		
NUMÉRO	Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 frs		
	Etranger Port en sus.		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 881 - Tél: 37-18 - LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
 minimum 250 frs
 Chaque annonce répétée : moitié prix :
 minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
 CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

TÉLÉPHONE 27-01 - LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Immatriculation au registre de commerce 1

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 18 novembre 1969 sous le n° 1410 chronologique, M. Nyarko K. Alphonse a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Atelier de Construction Nyarko ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 480 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 28 novembre 1969 sous le n° 1411 chronologique, M. Laklalech Mohamed a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Laklalech ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 481 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 10 décembre 1969 sous le n° 1412 chronologique, M. David Adeyemo a

requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Bancoyede Commerçants ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 482 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 16 décembre 1969 sous le n° 1413 chronologique, M. Apetogbo Amouzou Christian a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. Apetogbo".

Inscription a été faite au livre 1 n° 483 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 29 décembre 1969 sous le n° 1414 chronologique, M. Ezin Jacques D. Broun a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. For With God".

Inscription a été faite au livre 1 n° 484 analytique

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 3 janvier 1970 sous le n° 1415 chronologique, M. Amadou Timbuktu a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 485 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 6 janvier 1970 sous le n° 1416 chronologique, M. Gebara Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 486 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 9 janvier 1970 sous le n° 1419 chronologique, M. Falzoi Georges a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Staff. Decor".

Inscription a été faite au livre 1 n° 487 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 15 janvier 1970 sous le n° 1420 chronologique, Mme Mensah Amédéza Marie-Jeanne a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Nouvelle Initiative du Benin" (NIB).

Inscription a été faite au livre 1 n° 488 analytique

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 20 janvier 1970 sous le n° 1424 chronologique, M. Michel Barsouna a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. Michel Barsouna".

Inscription a été faite au livre 1 n° 490 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 23 janvier 1970 sous le n° 1425 chronologique, M. Sarkhis Khoury Georges a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Las-Vegas".

Inscription a été faite au Livre 1 n° 491 analytique

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 29 janvier 1970 sous le n° 1426 chronologique, M. Atadotey Daniel a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 492 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 30 janvier 1970 sous le n° 1427 chronologique, M. Mirpuri, Shewakram Moolchand a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Ashoka Enterprises".

Inscription a été faite au livre 1 n° 493 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 30 janvier 1970 sous le n° 1431 chronologique, M. Nyakpo Kossivi, gérant de la société dite : "Société Togolaise d'Expansion Economique" (Sotexco), a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 253 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 3 février 1970 sous le n° 1432 chronologique, M. Tolani Muriymal Das-

sanmal a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 494 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 3 février 1970 sous le n° 1433 chronologique, M. Daswani Ambrat Mangharam a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 495 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 février 1970 sous le n° 1436 chronologique, M. Mohamad Mamdouh Hamoui a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Tarzan Haulage".

Inscription a été faite au livre 1 n° 498 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 20 février 1970 sous le n° 1438 chronologique, M. Mirpuri Pritamdas Moolchand a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Pritams".

Inscription a été faite au livre 1 n° 499 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 février 1970 sous le n° 1439 chronologique, M. Moorjani, Jhamandas Bhagwandas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "J. Bhagwandas".

Inscription a été faite au livre 1 n° 500 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 26 février 1970 sous le n° 1440 chronologique, M. Hassane Garba El-Hadj a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 501 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 mars 1970 sous le n° 1444 chronologique, M. Bitar Nicolas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Ets. Nicolas Bitar".

Inscription a été faite au livre 1 n° 503 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 7 mars 1970 sous le n° 1445 chronologique, M. Dodo S. François a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. Dodo".

Inscription a été faite au livre 1 n° 504 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 7 mars 1970 sous le n° 1447 chronologique, M. Badassou Simon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. Simon & Frères".

Inscription a été faite au livre 1 n° 506 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 17 mars 1970 sous le n° 1450 chronologique, M. Follivi Koffi Gilbert a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Entreprise Togolaise des Travaux Immobiliers" (E.T.T.I.)

Inscription a été faite au livre 1 n° 507 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 mars 1970 sous le n° 1454 chronologique, M. Fahad J. Haddad a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Ets Fahad. J. Haddad".

Inscription a été faite au livre 1 n° 508 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 8 avril 1970 sous le n° 1462 chronologique, Mme Anthony Victoria a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Vafils ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 510 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 20 avril 1970 sous le n° 1465 chronologique, M. Houmey Raymond a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Représentation Générale".

Inscription a été faite au livre 1 n° 511 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 22 avril 1970 sous le n° 1466 chronologique, M. Soumaila Alféri a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Etablissement Alféri et Fils".

Inscription a été faite au livre 1 n° 512 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 avril 1970 sous le n° 1467 chronologique, M. Davoh Koffi Gilbert a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Togo Trading And Plumbing".

Inscription a été faite au livre 1 n° 513 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 avril 1970 sous le n° 1469 chronologique, M. Matta Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 514 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 30 avril 1970 sous le n° 1470 chronologique, M. Laba Youssif a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Edjona".

Inscription a été faite au livre 1 n° 515 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 mai 1970 sous le n° 1471 chronologique, M. Abdou Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce ;

Inscription a été faite au livre 1 n° 516 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 13 mai 1970 sous le n° 1473 chronologique, M. d'Almeida Edoh William a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Service Togolais de Peinture" (STOP).

Inscription a été faite au livre 1 n° 517 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 janvier 1971 sous le n° 1547 chronologique, M. Kalu Mascot a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Etablissements Mascot Import Company".

Inscription a été faite au livre 1 n° 549 analytique./-

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 janvier 1971 sous le n° 1548 chronologique, M. Attigan Emmanuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Aku International".

Inscription a été faite au livre 1 n° 550 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 janvier 1971 sous le n° 1551 chronologique, M. Walter Amavi Lokotrolo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Hotel Restaurant Dancing Casino Miramar".

Inscription a été faite au livre 1 n° 552 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 15 janvier 1971 sous le n° 1552 chronologique, M. Sossah Dégbého Emmanuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Ets. E. D. Sossah".

Inscription a été faite au livre 1 n° 553 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 15 janvier 1971 sous le n° 1553 chronologique, Mme Quenum Georgette a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "G. G. Q. et Fils".

Inscription a été faite au livre 1 n° 554 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 19 janvier 1971 sous le n° 1555 chronologique, Mme Mathilde Tchotchovi Akibode a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Etablissements Malla"

Inscription a été faite au livre 1 n° 555 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 22 janvier 1971 sous le n° 1560 chronologique, Mme Agbogon Dovi Philomène, épouse Djomeda, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Nouvelle Entreprise du Commerce et de l'Industrie" (N.E.C.I.).

Inscription a été faite au livre 1 n° 556 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 2 février 1971 sous le n° 1564 chronologique, M. Asmar Joseph a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Import Export et Vente Carbone".

Inscription a été faite au livre 1 n° 557 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 23 février 1971 sous le n° 1565 chronologique, M. Thadani Mohandas Kishinchand a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "West African Impex".

Inscription a été faite au livre 1 n° 558 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 6 février 1971 sous le n° 1566 chronologique, Mlle Nunyakpe Mercy a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Regence".

Inscription a été faite au livre 1 n° 559 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 février 1971 sous le n° 1569 chronologique, M. Kugbany Winfried Kwassi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Togo Trading & Agencies".

Inscription a été faite au livre 1 n° 560 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 février 1971 sous le n° 1570 chronologique, Mme Houzangbe, née Houleme épouse Gbedey a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Comptoir Radio le Mono Sotodisque".

Inscription a été faite au livre 1 n° 561 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 février 1971 sous le n° 1571 chronologique, M. Lawson Théophile Tèvi

a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Cabinet d'Etudes de Topographie Générale".

Inscription a été faite au livre 1 n° 562 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 février 1971 sous le n° 1572 chronologique, Mlle Lydie Byll a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "La Gazelle Noire".

Inscription a été faite au livre 1 n° 563 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 2 mars 1971 sous le n° 1576 chronologique, M. Shidiak Jacques Raymond a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Unicar".

Inscription a été faite au livre 1 n° 564 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 3 mars 1971 sous le n° 1577 chronologique, M. Gomez Julien a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Staff Afrique".

Inscription a été faite au livre 1 n° 565 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 mars 1971 sous le n° 1578 chronologique, M. Nowojo Omokori a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Associates International Company".

Inscription a été faite au livre 1 n° 566 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 mars 1971 sous le n° 1581 chronologique, M. Dosseh Benjamin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Maison de Régime et de Santé".

Inscription a été faite au livre 1 n° 568 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 mars 1971 sous le n° 1582 chronologique, M. Messan Kombé Moïse a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Courage".

Inscription a été faite au livre 1 n° 569 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 mars 1971 sous le n° 1583 chronologique, M. Sorg Maurice a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Fiduciaire Togolaise".

Inscription a été faite au livre 1 n° 570 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 mars 1971 sous le n° 1584 chronologique, M. Johnson Basile Théodore a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Représentations Générales".

Inscription a été faite au livre 1 n° 571 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 avril 1971 sous le n° 1586 chronologique, M. Agbogan Martin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "La Technique Togolaise".

Inscription a été faite au livre 1 n° 572 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 avril 1971 sous le n° 1587 chronologique, M. Assiobo Nestor Gnagblodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Entreprise Agglo-Togo (Ets. Nestor Assiobo)".

Inscription a été faite au livre 1 n° 573 analytique

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 mai 1971 sous le n° 1590 chronologique, M. Antoine Khawam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Las-Palmas".

Inscription a été faite au livre 1 n° 574 analytique

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 mai 1971 sous le n° 1591 chronologique, M. Houndjago Médénou Alexandre a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "B.P. (Centre Ouest Africa) S.A. "

Inscription a été faite au livre 1 n° 575 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 mai 1971 sous le n° 1595 chronologique, M. Parbey Raphaël Stéphan Koffi Bosco a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Etablissement Polytechnique Bosco" (EPOLYB).

Inscription a été faite au livre 1 n° 576 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 mai 1971 sous le n° 1596 chronologique, M. Danklu Koffi Emmanuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Entreprise Générale d'Entretien, Peinture & Bâtiments" (E.G.E.P.B.).

Inscription a été faite au livre 1 n° 577 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 mai 1971 sous le n° 1598 chronologique, M. Gondou Théophile, directeur de la succursale de la société dite : "B. P. Centre Ouest Afrique SA" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 169 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 mai 1971 sous le n° 1599 chronologique, M. Delmon Michel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Electro-Togo".

Inscription a été faite au livre 1 n° 578 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 mai 1971 sous le n° 1601 chronologique, M. Akouété T. Joseph a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Entreprise Générale de Plomberie" (E. G. P.)

Inscription a été faite au livre 1 n° 579 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 mai 1971 sous le n° 1603 chronologique, M. Jonathan Asare Domprie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Hotel Continental".

Inscription a été faite au livre 1 n° 580 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 27 mai 1971 sous le n° 1604 chronologique, M. Chitou Abdoulaye a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Ets Chitou Abdoulaziz".

Inscription a été faite au livre 1 n° 581 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 28 mai 1971 sous le n° 1605 chronologique, M. Forson Quaccu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Chocolat-Togo — Etablissement Quaccu Forson".

Inscription a été faite au livre 1 n° 582 analytique./-

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 juin 1971 sous le n° 1608 chronologique, M. Sanvee Yao Christian a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Au Service du Froid ».

Inscription a été faite au livre I n° 583 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 juin 1971 sous le n° 1612 chronologique, M. Amenyah Japhet a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Brian Munro ».

Inscription a été faite au livre I n° 585 analytique

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 2 juillet 1971 sous le n° 1613 chronologique, M. Eke Okorafor a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Etablissements Otagba ».

Inscription a été faite au livre I n° 586 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 2 juillet 1971 sous le n° 1614 chronologique, M. Noufaily Jean a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Etablissements Noufaily Frères".

Inscription a été faite au livre 1 n° 587 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 juillet 1971 sous le n° 1617 chronologique, Mme. Fumey Johanna Têko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «La Togolaise de Distribution» (L.T.D.).

Inscription a été faite au livre 1 n° 588 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 juillet 1971 sous le n° 1618 chronologique, M. Odinkemere Okenwa Isaac a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «Renascent African Trading Company».

Inscription a été faite au livre 1 n° 589 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 juillet 1971 sous le n° 1619 chronologique, M. Gelmino Masini a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Togo Technique Import & Export».

Inscription a été faite au livre 1 n° 590 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 juillet 1971 sous le n° 1621 chronologique, M. John Darkwa Manfo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « EN CO MO ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 591 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 juillet 1971 sous le n° 1624 chronologique, M. Hegbe Pétrus a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «AUX-OISEAUX VOYAGEURS».

Inscription a été faite au livre 1 n° 592 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 juillet 1971 sous le n° 1625 chronologique, M. Emile Fares Joseph a requis son immatriculation au registre de commerce

Inscription a été faite au livre 1 n° 593 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 28 juillet 1971 sous le n° 1658 chronologique, Mme. Albert Gravillou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «A L'ESCALE».

Inscription a été faite au livre 1 n° 595 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 28 juillet 1971 sous le n° 1659 chronologique, M. Sossah Boniface a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «Entreprise la Propreté».

Inscription a été faite au livre 1 n° 596 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 juillet 1971 sous le n° 1661 chronologique, M. E. H. Amuzu-Seshie a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 597 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 6 août 1971 sous le n° 1664 chronologique, M. Okengwu Ochuru a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Ezelem Imports».

Inscription a été faite au livre 1 n° 600 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 août 1971 sous le n° 1665 chronologique, M. Kavege Patrice a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «MATOLLI».

Inscription a été faite au livre 1 n° 601 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 août 1971 sous le n° 1666 chronologique, M. Apéké Théodore a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Miroiterie et Vitrierie» (MIVI).

Inscription a été faite au livre 1 n° 602 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 17 août 1971 sous le n° 1667 chronologique, M. Kalu Agwu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Kamtex International».

Inscription a été faite au livre 1 n° 603 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 août 1971 sous le n° 1668 chronologique, M. Godwin Kodjovi Ames a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: «Menuiserie pour Tous» (ME. PO.TO.).

Inscription a été faite au livre 1 n° 604 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 août 1971 sous le n° 1669 chronologique, M. Shapira Binyamin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprises Générales du Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 605 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 août 1971 sous le n° 1671 chronologique, M. Anny Siméon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « La Togolaise d'Electronique ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 606 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 8 septembre 1971 sous le n° 1676 chronologique, M. Grégoire Okoronkwo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Morning Star Associated Company ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 609 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 septembre 1971 sous le n° 1677 chronologique, M. Kpekpa Pierre a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Omnium Commercial Togolais ».

Inscription a été faite au livre I n° 610 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 septembre 1971 sous le n° 1678 chronologique, M. El-Hadj Alirou Issa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Sofripeto ».

Inscription a été faite au livre I n° 611 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 septembre 1971 sous le n° 1682 chronologique, M. Sacke Prosper Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. de Desinfection et d'Entretien Scientifique » (Edescie).

Inscription a été faite au livre 1 n° 612 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 27 septembre 1971 sous le n° 1685 chronologique, M. Babarimissa Tahuidi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Togolaise d'Entretien et de Nettoyage » (ETEN).

Inscription a été faite au livre I n° 614 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 septembre 1971 sous le n° 1686 chronologique, M. Festus Zupitzer

a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Imprimerie Zupitzer et Fils ».

Inscription a été faite au livre I n° 615 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1^{er} octobre 1971 sous le n° 1687 chronologique, M. Blagocée Ben a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Atelier Central d'Electricité et de Froid » (ACEF).

Inscription a été faite au livre I n° 616 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 octobre 1971 sous le n° 1691 chronologique, Mme Sant'Anna Céline, née Atayi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Mme Sant'Anna ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 617 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 octobre 1971 sous le n° 1692 chronologique, M. Troitzsch Helmut a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Helmut Troitzsch Service d'Assurances ».

Inscription a été faite au livre I n° 618 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 octobre 1971 sous le n° 1693 chronologique, M. Akakpo Barthélémy a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Rio-Grande ».

Inscription a été faite au livre I n° 619 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 octobre 1971 sous le n° 1697 chronologique, M. Mohamed Mahmoud El-Sahely a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissements SAHEL ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 620 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 octobre 1971 sous le n° 1698 chronologique, Mme Simtekpéati Josephine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Aux Etablissements SIMTEKPEATI Josephine ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 621 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 octobre 1971 sous le n° 1702 chronologique, M. Okorie U. Okenwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Fime International ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 622 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 octobre 1971 sous le n° 1703 chronologique, M. Amos Okoroafor Ogba a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Ets. A.O Ogba Sons Stores».

Inscription a été faite au livre 1 n° 623 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 novembre 1971 sous le n° 1704 chronologique, M. Lerol Jean a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : Le «Maxime».

Inscription a été faite au livre 1 n° 624 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 novembre 1971 sous le n° 1705 chronologique, M. Jean K. Todegnon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Editafrique».

Inscription a été faite au livre 1 n° 625 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 septembre 1972 sous le n° 1836 chronologique, M. Kouakou Gabriel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Ets. White Malla & Fils».

Inscription a été faite au livre 1 n° 683 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 28 septembre 1972 sous le n° 1841 chronologique, M. Zibara Elie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Etablissement Zibara».

Inscription a été faite au livre 1 n° 685 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 3 octobre 1972 sous le n° 1842 chronologique, M. Alognon Théophile a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Ets. Agicos».

Inscription a été faite au livre I n° 686 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 3 octobre 1972 sous le n° 1843 chronologique, M. Locoh Yao Blaise a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Innovation ».

Inscription a été faite au livre I n° 687 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 10 octobre 1972 sous le n° 1847 chronologique, M. Johnson Assiba Edouard a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Bapci ».

Inscription a été faite au livre I n° 688 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 octobre 1972 sous le n° 1848 chronologique, M. Lendi Sosthène a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Atelier Todmane ».

Inscription a été faite au livre I n° 689 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 octobre 1972 sous le n° 1850 chronologique, M. Agbodjan Harry a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Industrielle Agbodjan ».

Inscription a été faite au livre I n° 691 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 octobre 1972 sous le n° 1851 chronologique, Mme Charlier Fabienne Monique a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Homecare Togo Cle ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 692 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 octobre 1972 sous le n° 1856 chronologique, M. Effowe Quashie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «E.T.C.A.» (Entreprise Togolaise de construction et d'Ameublement).

Inscription a été faite au livre 1 n° 695 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 2 novembre 1972 sous le n° 1860 chronologique, Mme. Tchikou Cathérine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «E.G.E.T.».

Inscription a été faite au livre 1 n° 697 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 novembre 1972 sous le n° 1867 chronologique, M. Johnson Kouassi Jean a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Cabinet E.R.I.C. Johnson ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 698 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 novembre 1972 sous le n° 1865 chronologique, Mme. Anthony Jossie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Le Mandarin».

Inscription a été faite au livre 1 n° 699 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 novembre 1972 sous le n° 1870 chronologique, M. Ibrahim Salleh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «ITRACO».

Inscription a été faite au livre 1 n° 700 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 novembre 1972 sous le n° 1871 chronologique, M. Stanislas Isidore de Souza a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Stan Scrap Métal Entreprises ».
Inscription a été faite au livre 1 n° 701 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 novembre 1972 sous le n° 1872 chronologique, M. Malo-Paul Baba-djide a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «EBIEDIP».
Inscription a été faite au livre 1 n° 702 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 décembre 1972 sous le n° 1876 chronologique, Mme. Agnès A. Tsra-kasu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Saint Léo Commercial Company».
Inscription a été faite au livre 1 n° 703 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 décembre 1972 sous le n° 1877 chronologique, M. Tchinko Gbayi Benjamin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Etablissements Benjamin».
Inscription a été faite au livre 1 n° 704 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 décembre 1972 sous le n° 1878 chronologique, M. Lekoyo Issaka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Ets. Togolais Halheris».
Inscription a été faite au livre 1 n° 705 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 décembre 1972 sous le n° 1881 chronologique, M. Gokar Koffi Charles a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Agence Alpha ».
Inscription a été faite au livre I n° 706 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 décembre 1972 sous le n° 1882 chronologique, M. Segbaya Kokou William a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Sega ».
Inscription a été faite au livre I n° 707 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 décembre 1972 sous le n° 1883 chronologique, M. Diawara Dramana a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Transimport ».
Inscription a été faite au livre 1 n° 708 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 février 1973 sous le n° 1889 chronologique, M. Kodzo Emmanuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Gamely ».
Inscription a été faite au livre 1 n° 710 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 février 1973 sous le n° 1901 chronologique, M. Menghani Dharamdas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Menco ».
Inscription a été faite au livre I n° 714 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 février 1973 sous le n° 1904 chronologique, M. Chagoury Marcel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Fixed Oddo Treble Chance ».
Inscription a été faite au livre I n° 716 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 2 mars 1973 sous le n° 1905 chronologique, M. Helwani Siham a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « La Coquette ».
Inscription a été faite au livre I n° 717 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 mars 1973 sous le n° 1910 chronologique, M. d'Almeida Antonio Paul Ayayi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Froid et Electricité Général » (Electro Froid).
Inscription a été faite au livre I n° 719 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 mars 1973 sous le n° 1916 chronologique, M. Comla Charles a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «C.M.A.E.»
Inscription a été faite au livre 1 n° 720 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 9 avril 1973 sous le n° 1920 chronologique, Monsieur Ogbummam Awele a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Ogbummam Awele Commercial House ».
Inscription a été faite au Livre 1 n° 721 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 9 avril 1973 sous le n° 1921 chronologique, Monsieur Ahlijah Wray Jackson a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ek. Kimamus Commercial Entreprise ».
Inscription a été faite au Livre 1 n° 722 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 avril 1973 sous le n° 1922 chronologique, Madame Gomez Laétitia a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. LAG ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 723 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 avril 1973 sous le n° 1925 chronologique, Monsieur Djossou Ekoué Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entonet ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 726 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 11 avril 1973 sous le n° 1924 chronologique, Monsieur De Koudadje Mensah S. Michel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Générale de Bâtiments » (EGB).

Inscription a été faite au Livre 1 n° 725 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 avril 1973 sous le n° 1927 chronologique, Monsieur Eude André Robert a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « S.I.C.L.I. ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 727 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 avril 1973 sous le n° 1931 chronologique, Monsieur Nkpa Ikpo Eke a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Prinsco. International Syndicate ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 728 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé le 18 avril 1973 sous le n° 1933 chronologique, M. Gavi Denis Sylvestre a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. GASRI ».

Inscription a été faite au Livre 1 N° 729 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé le 19 avril 1973 sous le N° 1934 chronologique, Mme Julienne Attigbé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « TELE-TAXI ».

Inscription a été faite au Livre 1 N° 730 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé le 25 avril 1973 sous le n° 1935 chronologique, M. Gbenyédji Antoine Fortunat a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E.T.I.D. ».

Inscription a été faite au Livre 1 N° 731 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 3 mai 1973 sous le N° 1936 chronologique, M. Adje-Tache Jérôme a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ENTOCOP ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 732 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit de Première Instance de Lomé le 9 mai 1973 sous le N° 1942 chronologique, Mme Héloïse Tèvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « MATELEC ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 733 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé le 10 mai 1973 sous le n° 1943 chronologique, M. Eke O. Okodji a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. KIMBULAYA ».

Inscription a été faite au Livre 1 N° 734 analytique

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 mai 1973 sous le n° 1944 chronologique, M. Barsouna Elias, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Barsouna Elias ».

Inscription a été faite au livre I n° 735 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 mai 1973 sous le n° 1951 chronologique, M. Koudayah Afagnivo Laurent, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. KOUDAYAH (Le Palladium) ».

Inscription a été faite au livre I n° 736 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 28 mai 1973 sous le n° 1956 chronologique, Madame Ames Ninette, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « La Coupe d'Or ».

Inscription a été faite au livre I n° 737 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 28 mai 1973 sous le n° 1957 chronologique, M. Kpokpoli Anoumou Etienne a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Togo-Taxis ».

Inscription a été faite au livre I n° 738 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 12 juin 1973 sous le n° 1962 chronologique, M. Lawson Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E.T.P.P. ».

Inscription a été faite au livre I n° 739 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 juin 1973 sous le n° 1967 chronologique, M. Ajavon Frédéric a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Imex (Togo) Corporation ».

Inscription a été faite au livre I n° 742 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 27 juin 1973 sous le n° 1971 chronologique, M. Têvi-Nouvi Stéphan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Photo Dégbava Togo ».

Inscription a été faite au livre I n° 743 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 juin 1973 sous le n° 1972 chronologique, M. Nyakpo Kokou William Pierre a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Atidzohun Gestion et Entreprise ».

Inscription a été faite au livre I n° 744 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 3 juillet 1973 sous le n° 1974 chronologique, M. Lawson Boèvi Nicolas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « TRAMETO ».

Inscription a été faite au livre I n° 745 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 6 juillet 1973 sous le n° 1976 chronologique, M. Karam Brent John a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « commerce ».

Inscription a été faite au livre I n° 746 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 novembre 1971 sous le n° 1706 chronologique, M. Kalyan Bhojraj Sawlani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « SAWLANIS ».

Inscription a été faite au livre I n° 626 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 novembre 1971 sous le n° 1715 chronologique, M. Elachkar Saad a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « SAIN-TIMEX ».

Inscription a été faite au livre I n° 629 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 novembre 1971 sous le n° 1716 chronologique, M. Carrara Idalgo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « I. Carrara Ingénieur conseil ».

Inscription a été faite au livre I n° 630 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 novembre 1971 sous le n° 1719 chronologique, M. Grégoire Ativorh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « HOLLYWOOD DEPT. STORE ».

Inscription a été faite au livre I n° 631 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 décembre 1971 sous le n° 1722 chronologique, M. Geraldo Assani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Publicité Nouvelle » (Enseignes lumineuses).

Inscription a été faite au livre I n° 632 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 décembre 1971 sous le n° 1723 chronologique, M. de Souza Codjo Martin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ACODI ».

Inscription a été faite au livre I n° 633 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 décembre 1971 sous le n° 1724 chronologique, M. Boussari Amoussa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. Boussari ».

Inscription a été faite au livre I n° 634 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 décembre 1971 sous le n° 1725 chronologique, M. Agbalekpo Simon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « GRAFACTO ».

Inscription a été faite au livre I n° 635 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 décembre 1971 sous le n° 1726 chronologique, Mme Thérèse Ajavon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Nouvelle Société Togolaise d'Importation et de Promotion Industrielle » (NOSTIPI).

Inscription a été faite au livre I n° 636 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 27 décembre 1971 chronologique, M. Amouzou Joseph Bernard dit Aujober a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Matériaux Généraux de Construction » (MA.GE.CO.).

Inscription a été faite au livre I n° 637 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 décembre 1971 sous le n° 1728 chronologique, M. Messan Dossé-Désiré a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « U.C.A. ».

Inscription a été faite au livre I n° 638 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 janvier 1972 sous le n° 1730 chronologique, M. Koutcho K. Maurice a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. de Ferrailage pour Construction » (EFCO).

Inscription a été faite au livre 1 n° 640 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 janvier 1972 sous le n° 1731 chronologique, M. Boco Pierre a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 641 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 janvier 1972 sous le n° 1733 chronologique, M. Loko François a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Groupement des Spécialistes de Revêtements » (GSR).

Inscription a été faite au livre 1 n° 642 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 janvier 1972 sous le n° 1736 chronologique, M. Bonou N'Vénoussé Joseph a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise des Travaux Publics et Chemin de Fer » (ENTRAFER).

Inscription a été faite au livre 1 n° 643 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1^{er} février 1972 sous le n° 1739 chronologique, M. Aquereburu Christian a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « CERD ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 645 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1^{er} février 1972 sous le n° 1740 chronologique, M. Akpity H. Ernest a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise de Travaux Immobiliers ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 646 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 3 février 1972 sous le n° 1741 chronologique, M. Rabi Andaloussi Mohamed a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Rabi ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 647 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 février 1972 sous le n° 1742 chronologique, M. Sant'Anna Constant a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 648 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 février 1972 sous le n° 1743 chronologique, M. Teko Godfried Mawulb a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Le Vaincafric ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 649 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 26 février 1972 sous le n° 1747 chronologique, M. Arca Jean a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Mini-Palm Beach ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 650 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 28 février 1972 sous le n° 1748 chronologique, M. Kudawoo William a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Aux Ets. O.K. Brothers ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 651 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 28 février 1972 sous le n° 1749 chronologique, Madame Bouyawe Aminatou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « LA HAVANE ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 652 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 11 mars 1972 sous le n° 1750 chronologique, M. Kpodjia Thomas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Glipkanou ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 653 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 mars 1972 sous le n° 1752 chronologique, M. Kouvahey Léopold Marcus a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « PROMO-BENIN ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 654 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 15 mars 1972 sous le n° 1753 chronologique, M. Afolabi Karimou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « C.I.I. E. B. ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 655 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 mars 1972 sous le n° 1754 chronologique, M. G. B. Sossah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Sossah et Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 656 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 mars 1972 sous le n° 1757 chronologique, M. Gbeblewo Basile a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Corporation Togolaise du Diamant » (C.T.D.).

Inscription a été faite au livre I n° 657 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 mars 1972 sous le n° 1759 chronologique M. Aladé Samuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Aladé ».

Inscription a été fait au livre I n° 658 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 avril 1972 sous le n° 1766 chronologique, M. Diallo Aboubacar Kodo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « M. T. A. G. ».

Inscription a été faite au livre I n° 659 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 6 avril 1972 sous le n° 1767 chronologique, M. Amehame Yao Honoré a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Cabinet Yao H. Amehame ».

Inscription a été faite au livre I n° 660 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 10 avril 1972 sous le n° 1771 chronologique, M. Amenyah Japhet a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. TOMACO ».

Inscription a été faite au livre I n° 661 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 juin 1972 sous le n° 1786 chronologique, M. Sapijanskas Gilles a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Piscines Florida ».

Inscription a été faite au livre I n° 664 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 juin 1972 sous le n° 1791 chronologique, M. Adato Martin a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre I n° 665 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1^{er} juillet 1972 sous le n° 1394 chronologique. M. Madiri Messan Mamertus a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement de Commerce Africain » (COMAFRIC).

Inscription a été faite au livre I n° 666 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 juin 1972 sous le n° 1802 chronologique, M. Alioune Fall a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Cabinet Togolais d'expertise Comptable A. Fall ».

Inscription a été faite au livre I n° 668 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 juillet 1972 sous le n° 1804 chronologique. M. Jigot Marcel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Cabinet Togolais des Assurances — Conseils » (C.A.T.A.C.).

Inscription a été faite au livre I n° 669 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 juillet 1972 sous le n° 1809 chronologique, M. Joseph Campanella a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Générale d'Agencement ».

Inscription a été faite au livre I n° 672 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 25 juillet 1972 sous le n° 1810 chronologique, M. Gadegbeku Edison Kodjovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Edison le Grand ».

Inscription a été faite au livre I n° 673 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 2 août 1972 sous le n° 1815 chronologique, M. Bernard Durier a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Garage Durier ».

Inscription a été faite au livre I n° 674 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 août 1972 sous le n° 1822 chronologique, M. De Souza F. Honoré a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. De Souza Transport et Commerce ».

Inscription a été faite au livre I n° 676 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 août 1972 sous le n° 1823 chronologique, Mme Caplat Huguette a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « CODIF ».

Inscription a été faite au livre I n° 677 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 août 1972 sous le n° 1824 chronologique, M. John Okam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. J. Okam International ».

Inscription a été faite au livre I n° 678 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 août 1972 sous le n° 1825 chronologique, M. Agegee Edouard a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Sunrise Import Export ».

Inscription a été faite au livre I n° 679 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 août 1972 sous le n° 1829 chronologique, M. Rossi Jean Marc a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. J. M. Rossi ».

Inscription a été faite au livre I n° 680 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 25 août 1972 sous le n° 1832 chronologique, M. Addoh Christian a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Neon Benin ».

Inscription a été faite au livre I n° 681 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 31 août 1972 sous le n° 1835 chronologique, Madame Mathilde Confort Santos née Djokoto a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre I n° 682 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1^{er} août 1967 sous le n° 1140 chronologique, Monsieur Golling Friedrich Hans, un des Gérants de la société dite : « Société Togolaise de Distribution Sarl », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 198 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 3 août 1967 sous le n° 1143 chronologique, Monsieur Amorin Aurelien, un des Gérants de la société dite : « Société Togolaise des Produits de Mer » (SOTOPROM) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 199 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 juillet 1967 sous le n° 1164 chronologique, monsieur Dominic Elendu Okoronkwo, gérant de la société dite : « Okoronkwo Agbonna Bros et Company Limited », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 202 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 septembre 1967 sous le n° 1170 chronologique, Monsieur Robert Citray, fondé de pouvoir de la société dite : « Compagnie Daho-Togolaise des allumettes » (CODATAL) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 204 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 26 septembre 1967 sous le n° 1171 chronologique, Monsieur Mathieu Aguiar, gérant de la société dite : « Union Togolaise de Constructions et de Travaux publics » (U.T.C.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 205 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 12 décembre 1967 sous le n° 1192 chronologique, Monsieur Basse Georges Jean Jacques, gérant de la société dite : « Société de Distribution du Golfe de Benin » (SODIGOBE) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 206 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 15 janvier 1968 sous le n° 1199 chronologique, Monsieur Aboumrad Victor, gérant de la société dite : « SATIMEX » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 207 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 janvier 1968 sous le n° 1201 chronologique, le Révérend Pasteur Ada Eginhard Yawo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Librairie et imprimerie évangélique ».

Inscription a été faite au livre I n° 351 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 12 mars 1968 sous le n° 1217 chronologique, Monsieur Sanni Aboudou Ganiyou, gérant de la société dite : « Entreprise Moderne d'Electricité Générale » (E.M.E.G.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 208 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 2 avril 1968 sous le n° 1219 chronologique, M. Comlan Georges a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Comptoir Togolais de diamants » (C.T.D).

Inscription a été faite au Livre I n° 365 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 10 mai 1968 sous le n° 1230 chronologique, M. Mohamed Mahmoud El-Sahely gérant de la société dite : « M. Sahely et Compagnie » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 210 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 15 mai 1968 sous le n° 1231 chronologique, M. Skane, fondé de pouvoirs de la société dite : « Esso west Africa INC », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre IV n° 155 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 mai 1968 sous le n° 1233 chronologique, M. Bob Akitani Emmanuel, administrateur-délégué de la société dite : « Société Togolaise de marbrerie » (SOTOMA) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 211 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 juillet 1968 sous le n° 1244 chronologique, M. Edet Nyah, un des gérants statutaires de la société dite : « Comptoir organisation technique industrielle et Commerciale » (C.O.T.I.C), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 213 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 31 juillet 1968 sous le n° 1245 chronologique M. Matthia Antoine, l'un des gérants de la société dite : « Coopérative des pharmaciens du Togo » (COPHATO) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 214 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 31 juillet 1968 sous le n° 1249 chronologique, M. Kalif Michel, fondé de pouvoirs de la société dite : « Société togolaise des plastiques » (S.T.P.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre III n° 215 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 9 septembre 1968 sous le n° 1251 chronologique, M. Johnson Clarence, Président du conseil d'administration de la société dite : « Société togolaise de transit et de consignation » (SOTOTRAC) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 216 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 9 septembre 1968 sous le n° 1252 chronologique, M. Anthony Bahun Wilson, directeur local de société dite : « FAN MILK LIMITED » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre IV n° 156 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1er octobre 1968 sous le n° 1258 chronologique, M. Louis Amavi Ayité Hillah, gérant de la société dite : « société togolaise de transit, transport du port franc » (Trans-Togo), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 218 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 octobre 1968 sous le n° 1266 chronologique, M. Salomon Mensah, gérant de la société dite : « Comptoir togolais de commerce » (C.T.C) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 219 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 24 janvier 1969 sous le n° 1285 chronologique, M. Djibril Godje, l'un des gérants de la société dite : « Société togolaise de boucherie-charcuterie » (SOTOBO) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 221 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 23 janvier 1969 sous le n° 1285 chronologique, M. Tirel René, Directeur Local de la société dite : the National cash register company société anonyme en Côte d'Ivoire « N.C.R. », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 157 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 29 janvier 1969 sous le n° 1286 chronologique, M. Joseph Ahyi, gérant de la Société dite « Société générale du Bénin » (SOGEBENIN) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 222 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 juillet 1969 sous le n° 1340 chronologique M. Helmut Wager, Directeur local de la société dite : « Uranerzbergbau », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre IV n° 159 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 8 juillet 1969 sous le n° 1348 chronologique, M. Arca Jean a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Mini Palm-Beach ».

Inscription a été faite au livre I n° 439 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 17 juillet 1969 sous le n° 1351 chronologique, M. Stéphan Théodore Stauss, gérant de la société dite : « Service Universel de voyages et du Tourisme » (SUVOTO), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 239 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 19 juillet 1969 sous le n° 1353 chronologique, M. Joseph Sodatonou, l'un des gérants statutaire de la société dite : « Société Togolaise de Matériaux », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 240 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 9 juillet 1969 sous le n° 1354 chronologique, Maître Ignacio Anani Santos, mandataire de la société dite : « Union Carbide Pétroleum Togo inc » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre IV n° 160 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 juillet 1969 sous le n° 1355 chronologique, Maître Ignacio Santos, Mandataire de la société dite : « Amorada Petroleum Corporation of Togo », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce

Inscription a été faite au livre IV n° 161 analytique

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 26 mars 1970 sous le n° 1456 chronologique, M. Da Silveira Pierre, gérant de la société dite : « Société Togolaise de Commerce et d'Industrie » (SOTOCI), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 258 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 juillet 1969 sous le n° 1357 chronologique, M. Zayat Mohamed, l'un des gérants de la société dite : « Nouvelle Confiserie Togolaise », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 241 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 30 juillet 1969 sous le n° 1358 chronologique, M. Valwani Naraindas Gobindram a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Vaswani Trading Co ».

Inscription a été faite au livre I n° 444 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 6 août 1969 sous le n° 1361 chronologique, Maître Ayité Barthelemy d'Almeida, Avocat-défenseur à Lomé, a requis l'immatriculation au registre de commerce de M. Ganiyu Madojutola Smith — Lagos (Nigeria) sous l'enseigne « Togo Modern Times ».

Inscription a été faite au livre I n° 447 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 14 août 1969 sous le n° 1365 chronologique, M. Christophe Lanzo, l'un des gérants de la société dite : « UNIPRODUITS » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 243 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 1^{er} octobre 1969 sous le n° 1372 chronologique, M. Mansour Ali Said a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ali Mansour Trading Company ».

Inscription a été faite au livre I n° 455 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 1^{er} octobre 1969 sous le n° 1373 chronologique, M. Adédzé Sogbali Eklou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: Adédzé.

Inscription a été faite au livre 1 n° 456 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 6 octobre 1969 sous le n° 1378 chronologique, M. Isaac Wellington Kangni Nutsugah, gérant de la société dite : « Entreprise Générale des Carreleurs Togolais » (E.G.C.T.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 244 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 octobre 1969 sous le n° 1380 chronologique, M. Ogu A. U. Jacob a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « SANTA-BEB et Co ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 462 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 18 octobre 1969 sous le n° 1390 chronologique, M. Paul Boulos Barsouna a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Boutique Barsouna ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 471 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 novembre 1969 sous le n° 1404 chronologique, Mlle Mounayer Gladys a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissements A. Mounayer ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 477 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 14 novembre 1969 sous le n° 1407 chronologique, M. Abdou Lawani Ganiou, gérant de la société dite : « Société Africaine pour le Commerce et l'Industrie du Bénin » (SACIB), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 248 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 7 janvier 1970 sous le n° 1417 chronologique, M. Herbert Alphonso Steed, mandataire au Togo de la Société dite : « Ace Industries International Of New York Limited » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre IV n° 163 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 janvier 1970 sous le n° 1422 chronologique, M. Pinheiro David a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Pinheiro ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 489 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 décembre 1969 sous le n° 1428 chronologique, M. Bhagwan Fdanmal Mahbubani, gérant de la société dite : « Bhagus Limited » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 250 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 29 décembre 1969 sous le n° 1429 chronologique, M. Daniel Tetevi, gérant de la société dite : « Transit Armerding », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 111 n° 251 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 16 janvier 1970 sous le n° 1430 chronologique, M. Karnani Mirchumal Bulchand, gérant de la société dite : « Société Karnanis (TOGO) LIMITED » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 252 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 février 1970 sous le n° 1437 chronologique, M. Albert Massoud l'un des gérants de la société dite : « Société Auto-Garage », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 254 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 mars 1970 sous le n° 1446 chronologique, M. Osho Akinbayo Benjamin, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « BEAKOS AFRICAINE ENTREPRISES ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 505 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 mars 1970 sous le n° 1449 chronologique, M. Linnington, l'un des directeurs de la société dite : F.M. BARSHALL (AGENTS) LIMITED, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre IV n° 164 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 mars 1970 sous le n° 1451 chronologique, M. Spelle Jules Ernest, gérant de la société : « REMA TIP TOP SARL », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 256 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 mars 1970 sous le n° 1455 chronologique, M. Marou Nouregni, gérant de la société dite : « Nouvelle Société Togolaise », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 257 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 mars 1970 sous le n° 1457 chronologique, M. Fouchard Jean Pierre, gérant de la société dite : « Société d'exportation de peaux de reptiles et d'animaux vivants » (TOGANIM) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre III n° 259 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 26 mars 1970 sous le n° 1459 chronologique, M. Massoud Samir, Mandataire de la société dite : « Société togolaise d'équipements automobiles » (STEA) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre III n° 260 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 17 avril 1970 sous le n° 1463 chronologique, M. Vincent Marti, administrateur de la société dite : « Société togolaise des gaz industriels » (TOGOGAZ) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre III n° 261 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 17 avril 1970 sous le n° 1464 chronologique, M. Paass Rudolph, président du conseil d'administration de la société dite : « Société togolaise de revêtement » (SOTOREV) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre III n° 262 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 avril 1970 sous le n° 1468 chronologique, M. Kalu Agwu, gérant de la société dite : « ITEM BROTHERS ENTERPRISE », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 263 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 juin 1970 sous le n° 1480 chronologique, M. Bernard Akouesson, gérant de la société dite : « Grands Magasins des Produits Animaux Togolais » (GMPA-TO), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 265 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 juillet 1970 sous le n° 1493 chronologique, M. Carbou Patrick, mandataire de la société dite : « Julius Berger-Bauboag Aktiengesellschaft, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre IV n° 165 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 septembre 1970 sous le n° 1513 chronologique, M. Adamou Mama, gérant de la société dite : « Société Togolaise des Arts Nègres » (S T A N), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 279 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1er octobre 1970 sous le n° 1517 chronologique, Madame Jocelyne Anthony, gérante de la société dite : « KAPOFACTO et CIE LOME (Kanyikopé Poultry Farm de la Côte Togolaise Lomé) », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 282 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 3 octobre 1970 sous le n° 1518 chronologique, M. Walter Tété Bahun Wilson, gérant de la société dite : « Intercontinents », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 283 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 octobre 1970 sous le n° 1519 chronologique, M. Robert Danfan, mandataire de la société dite : « Société Anonyme Burroughs », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre IV n° 166 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 octobre 1970 sous le n° 1522 chronologique, M. Walter Amavi Lokotrolo, gérant de la société dite : « Wakeheam Company Limited » a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 284 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 octobre 1970 sous le n° 1527 chronologique, M. Wilson Bahun Anthony, gérant de la société dite « Société Togolaise de Textiles » (SOTOTEX) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 285 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 octobre 1970 sous le n° 1528 chronologique, M. Paul Ducroiset, directeur de la société dite : « Société d'Etudes et de Participation Industrielle » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 286 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 octobre 1970 sous le n° 1529 chronologique, M. Ogharmey-Tetteh Isaac Aryee, fondateur de la société dite : « Banque Commerciale du Ghana »-Togo a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 287 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 28 novembre 1970 sous le n° 1537 chronologique, M. Yamak Toufic Mohamad, gérant de la société dite : « Société Yamak et Cie », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 288 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 9 décembre 1970 sous le n° 1539 chronologique, M. Francis Apekey, gérant de la société dite : « Etablissements E.B.A. SARL », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 289 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 décembre 1970 sous le n° 1543 chronologique, M. Pascal Kpodar, gérant de la société dite : « Société Africaine pour l'Industrie et le Commerce » (S.A.I.CO); a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 290 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 6 janvier 1971 sous le n° 1550 chronologique, M. Arthur Steffen Helmut, gérant de la société dite : « Agence Togolaise de Représentations Industrielles et Commerciales » (A.T.R.I.C.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 291 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 janvier 1971 sous le n° 1554 chronologique, M. Mark Cofe, gérant de la société dite : « Mark Cofe Engineering (Togo) Limited, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 292 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 janvier 1971 sous le n° 1556 chronologique, M. Robert Fanyoh, gérant de la société dite : « Société Togolaise de Tolerie et de mécanique » (S.T.-T.M.) a requis l'immatriculation de la société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 293 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 janvier 1971 sous le n° 1557 chronologique, M. Alfred Gagalo Messan, gérant de la société dite : « Société Commerciale de l'Afrique » (SOCA) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 294 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 janvier 1971 sous le n° 1558 chronologique, M. Joachim Haase, gérant de la société dite : « Société d'Emballage du Benin Sarl », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce;

Inscription a été faite au livre 3 n° 295 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 janvier 1971 sous le n° 1559 chronologique, M. Joachim Haase, gérant de la société dite : « B.B. Centre Sarl », a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce;

Inscription a été faite au livre 3 n° 296 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 janvier 1971 sous le n° 1561 chronologique, M. Haase Joachim, président du Conseil d'Administration de la société dite : « Société des Allumettes du Benin » (S.A.B.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce;

Inscription a été faite au livre 3 n° 297 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 25 janvier 1971 sous le n° 1563 chronologique, M. Massip Jean-Jacques, directeur de la Succursale de la société dite : « Lorraine de Travaux Publics Africains », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 167 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 10 février 1971 sous le n° 1568 chronologique, M. Elias Par'koo, gérant de la société dite : « Entreprise Togolaise de Constructions » (E.T.C.), a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce;

Inscription a été faite au livre 3 n° 298 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 février 1971 sous le n° 1573 chronologique, M. Kpadey Michel Kwasi Akoussan, gérant de la société dite : « Société africaine de travaux immobiliers et d'élevage » (SATIMEL), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 299 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 février 1971 sous le n° 1574 chronologique, M. Pierre Traversas, fondé de pouvoir de la société dite : « Société togolaise de boissons » (STB), a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 300 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 février 1971 sous le n° 1575 chronologique, M. Paschina Tito, gérant de la société dite : « Société générale du bâtiment », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 301 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 9 mars 1971 sous le n° 1580 chronologique, Mme De Souza Mariette née Hundt a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Watusi ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 567 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 mai 1971 sous le n° 1592 chronologique, M. Paul Mensah Amouzou, gérant de la société dite : « Agence Fédérale Société Inter-Etat de Tontine par Voie Postale », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 302 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 mai 1971 sous le n° 1593 chronologique, M. Mawussi Grégoire, gérant de la société dite : « Etablissements Elemawussi », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 303 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 mai 1971 sous le n° 1594 chronologique, Mme Eliane Lavabre (née Pérez), gérante de la société dite : « Lafinco groupe international », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 304 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 mai 1971 sous le n° 1600 chronologique, M. Mc Keever Brian, gérant de la société dite : « Société générale du Togo » (SOGETO), a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 305 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 mai 1971 sous le n° 1602 chronologique, M. Onuma Agbeze Kalu, gérant de la société dite : « Maduka international Co LTD », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 306 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 mai 1971, sous le n° 1606 chronologique, M. Le Corge Robert, directeur de la succursale société dite : « SECMA cinéma club Lomé », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 170 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 juin 1971 sous le n° 1607 chronologique, M. Robert Koffi Kolibe, gérant de la société dite : « Société Commerciale Kolibe et Frères » (SOCOKOF), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 307 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 juin 1971 sous le n° 1609 chronologique, M. Maurice Tossoukpè, directeur général de la société dite : « Compagnie Africaine de Transformation » (C.A.T.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 308 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 25 juin 1971 sous le n° 1611 chronologique, M. Hubertus Klauschen, directeur de la succursale de la société dite : « Etablissements Polensky et Zoliner », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 171 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 juillet 1971 sous le n° 1616 chronologique, M. Jean Boëvi Lawson, gérant de la société dite : « compagnie Togolaise du Commerce et l'Industrie » (COTOCI), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 309 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 juillet 1971 sous le n° 1620 chronologique, M. Hermann Rolle et Hans Joachim Lukas, directeurs de la succursale de la société dite : « Dyckerhoff & Widmann » S. A. (DYWITO), ont requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 172 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 juillet 1971 sous le n° 1622 chronologique, M. Charles-Claude Amedjogbe, gérant de la société dite : « International Trading Company Limited » (INTRACO LTD), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 310 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 juillet 1971 sous le n° 1623 chronologique, M. Mohandas Kishinchand Thadani, gérant de la société dite : « West Africa Limited », a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 311 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 juillet 1971 sous le n° 1647 chronologique, M. Jacques Lemaire, gérant de la société dite : « Etablissement Togolais d'Exportation de Crustacés » SARL (E.T.E.C.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 312 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 juillet 1971 sous le n° 1648 chronologique, M. Nkpa Onumah, gérant de la société dite : « Etablissements Unisales SARL », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 313 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 juillet 1971 sous le n° 1649 chronologique, M. Augustus Gadegbekou, gérant de la société dite : « WAYFARERS LIMITED », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 314 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 juillet 1971 sous le n° 1651 chronologique, M. Christophe Boussari Da Gloria, gérant de la société dite : « ENTREPRISE DE CONSTRUCTION C.B. da-Gloria » (E C C B D), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 315 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 juillet 1971 sous le n° 1653 chronologique, M. Obiano Vincent Sunday, gérant de la société dite : « LA CONCORDE », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 316 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 juillet 1971 sous le n° 1655 chronologique, M. Urbain Belli, administrateur de la société dite : « SOCIETE D'ETUDES ET DE TRAVAUX » (SETRA), a requis la radiation de ladite société au registre de commerce.

Mention a été faite au Livre 3 n° 123 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 juillet 1971 sous le n° 1656 chronologique, M. Jacques Lacombe, administrateur de la société dite : « Compagnie Daho-Togolaise des Allumettes » (CODATAL), a requis la radiation de ladite société au registre de commerce.

Mention a été faite au livre 3 n° 204 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 juillet 1971 sous le n° 1660 chronologique, M. Johnson A. Edouard, directeur de la société dite : « Presses Universitaires du Togo » (P U T) S A R L a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 318 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 août 1971 sous le n° 1663 chronologique, M. Amegadjen Armand Laurent a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « TELECTRO ».

Inscription a été faite au livre I n° 599 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1er septembre 1971 sous le n° 1673 chronologique, M. Wurtz Ernest, président du conseil d'administration de la société dite : « Société Eurafrique de Voyages, de Transit et de Camionnage » (TRANSCAP), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 319 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 2 septembre 1971 sous le n° 1674 chronologique, M. Hassib Youssif Karam, gérant de la société dite : « Manufacture de Consommation de Toile et Lainage » (MACOLA), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 320 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 septembre 1971 sous le n° 1683 chronologique, M. René Honorat Gille Guérard, gérant de la société dite : « ACME INTERNATIONAL », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 322 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 octobre 1971 sous le n° 1688 chronologique, M. Maurice Wakim Farah, gérant de la société dite : « Etablissements Tanios Saba et Compagnie » (TOGO), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 325 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 octobre 1971 sous le n° 1689 chronologique, M. Mario-Bruno Cinotti, l'un des gérants de la société dite : « Société Togolaise de Constructions et Travaux Publics » (SOTOCO — TP), a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 323 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 octobre 1971 sous le n° 1695 chronologique, M. Edouard Kouadjovi Ayi Messan, gérant de la société dite : « Initiative Commerciale » (INICOM), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 326 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 octobre 1971 sous le n° 1696 chronologique, M. Mohamed Mahmoud El-Sahely, gérant de la société dite : « Sahely — et Cie, a requis la radiation de ladite société au registre de commerce.

Mention a été faite au livre 3 n° 210 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 novembre 1971 sous le n° 1707 chronologique, M. Schneider Hans, gérant de la société dite : « Togo — Tapis SARL », a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 327 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 novembre 1971 sous le n° 1708 chronologique, M. Schneider Hans, gérant de la société dite : « Marox — Afrique Sarl », a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 328 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 novembre 1971 sous le n° 1710 chronologique, M. Daniel Chawetty, l'un des gérants de la société dite : « Société Commerciale, Industrielle Africaine d'Exportation et d'Importation » (SOCINA), a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 329 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 novembre 1971 sous le n° 1709 chronologique, M. Agboton Henri a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Juris-compta ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 627 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 novembre 1971 sous le n° 1711 chronologique, M. Baaklini Joseph Rachid, gérant de la société dite : « Société Commerciale d'Importation Sarl » (SOCODIM); a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 330 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 novembre 1971 sous le n° 1712 chronologique, M. Lang-Mack Erich Henrich Jacob, l'un des gérants de la société dite : « Société Industrielle Togolaise » (SOCIPTO), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce ;

Inscription a été faite au livre 3 n° 331 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 novembre 1971 sous le n° 1713 chronologique, M. Polco Adrien Maurice, gérant de la société dite : « Société Internationale d'Import Export », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 332 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 novembre 1971 sous le n° 1717 chronologique, M. Marcel Tokpanou, président du conseil d'administration de la société dite : U.A.C — Togo, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 324 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 novembre 1971 sous le n° 1718 chronologique, M. Ahlin Sodji, gérant de la société dite : « Société Africaine d'Entreprise Générale » (S.A.E.G.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 333 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 9 décembre 1971 sous le n° 1721 chronologique, M. Gaba Justus, gérant de la société dite : « AFRICANFOOD », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 334 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 janvier 1972 sous le n° 1732 chronologique, M. Félix Yao Dzadza, gérant de la société dite : « Entreprise de Construction » (Les Bâisseurs), a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 335 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 25 janvier 1972 sous le n° 1738 chronologique, M. Menini Mario Annibale, l'un des gérants de la société dite : « TOGO ELECTRONIC » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 337 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 février 1972 sous le n° 1744 chronologique, M. El-Hadj Kadus Ismac Salou Macauley, gérant de la société dite : « ETABLISSEMENTS ISMAC », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 338 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 février 1972 sous le n° 1745 chronologique, M. Jean-Antoine Burtin, administrateur de la société dite : « Société Shell Togolaise de Recherches et d'Exploitation » (Shell Togorex), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 339 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 février 1972 sous le n° 1746 chronologique, M. Reda Saidi Abdallah, l'un des gérants de la société dite : « TOGO AMUSEMENT CORPORATION » (T.A.C.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 340 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 mars 1972 sous le n° 1755 chronologique, M. Eugène Kouam Assemenotchoa, gérant de la société dite : « Société de la Commercialisation de Café et de Cacao de Doume » (SOCORCACAD), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 341 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 mars 1972 sous le n° 1756 chronologique, M. Fabiano Kodjo Fréitas, gérant de la société dite : « Comptoirs Togolais Réunis » (C.T.R.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 342 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 avril 1972 sous le n° 1765 chronologique, M. Akoussan Luck gérant de la société dite : « Société Commerciale Industrielle du Bénin », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 343 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 avril 1972 sous le n° 1768 chronologique, M. John Basil Karam, l'un des gérants de la société dite : « Compagnie Industrielle et Commerciale » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 344 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 avril 1972 sous le n° 1769 chronologique, M. Gabriel Nyuiadzi, président de la société dite : « Société Coopérative Artisanale d'Agriculture & d'Elevage Moderne » (SOCAAEM), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 345 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 avril 1972 sous le n° 1770 chronologique, M. Gaston Petit, gérant de la société dite : « Nouvelle Entreprise de Construction » (NOVENCO), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 346 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 avril 1972 sous le n° 1772 chronologique, M. Gabriel Comlan Dovor, gérant de la société dite : « Entreprise Togolaise de Revêtement d'Étanchéité et de Nettoyage » (ETREN), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 347 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 avril 1972 sous le n° 1773 chronologique, M. Kouadjou François, directeur de la société dite : « Société Générale d'Études et de Travaux », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 348 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 avril 1972 sous le n° 1774 chronologique, M. Petit Gaston, gérant de la société dite : Comptoir de Promotion et d'Expansion Commerciale SARL » (COPEC), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 349 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 avril 1972 sous le n° 1775 chronologique, M. Idrissou Moumouni, président directeur général de la société dite : « Société Togolaise de Pêche », (SOTOPEC) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 350 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 9 mai 1972 sous le n° 1778 chronologique, M. Samir Abdallah Tabchoury, gérant de la société dite : « Entreprise Travaux Tabchoury », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 352 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 mai 1972 sous le n° 1781 chronologique, M. Pribhudas Lalwani Gulab, gérant de la société dite : « Best Stores & Compagny » (B.S.C.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 353 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 mai 1972 sous le n° 1783 chronologique, M. Hermann Rolle, président directeur de la société dite : « Société Togolaise de Béton » (TOBETON), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 356 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 juin 1972 sous le n° 1787 chronologique M. Titus Hodéno Adjonor, gérant de la Société dite : « Nouvelle Société de Rechapage de Pneus » (NO.SO.RE.P), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 357 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 12 juin 1972 sous le n° 1789 chronologique, M. Hans Schneider, gérant de la société dite : « Bena Développement Sarl », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 359 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 juin 1972 sous le n° 1790 chronologique, M. Ephaim Sakpo, gérant de la société dite : « Société Commerciale des Acheteurs de Produits Agricoles du Littoral » (SCAPALI), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 360 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 juin 1972 sous le n° 1792 chronologique, M. Tobie Kodjo Mondjinou, gérant de la Société dite : « Groupement des Acheteurs de produits Agricoles de Kouto » (C.A.P.A.K), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 361 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1er juillet 1972 sous le n° 1795 chronologique, Mme Gladys El-Merheby née Mounayer a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Gladys ».

Inscription a été faite au livre I n° 667 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 30 juin 1972 sous le n° 1796 chronologique, M. Idalgo Carrara, gérant de la société dite : « Afrique Promotion », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 362 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 juin 1972 sous le n° 1797 chronologique, M. Mohamed Ahmed Odaymat, l'un des gérants de la société dite : « Société Antoine Bittar et Compagnie », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 363 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 10 juillet 1972 sous le n° 1805 chronologique M. Léonard Sokpe, l'un des gérants de la société dite : « Société Commerciale et Agricole Togolaise » (S.O.C.A.T), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 367 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 août 1972 sous le n° 1820 chronologique, M. Emmanuel Kodjo Coomee, gérant de la Société dite : « Société Africaine d'expansions commerciales » (LA SAFEC), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 375 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 août 1972 sous le n° 1827 chronologique, M. Linus Tossou Amegavie, gérant de la société dite : « Entreprise Tiboah et Quash'e », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 377 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 août 1972 sous le n° 1828 chronologique, M. Christophe Ayédéno Koadjovi, l'un des gérants de la Société dite : « Compagnie Togolaise de Commerce » (C.T.C.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 378 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 août 1972 sous le n° 1830 chronologique, M. Antoine Dougba-Maglo, gérant de la société dite : « ENTREPRISE GBATO », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 379 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 octobre 1972 sous le n° 1839 chronologique, Madame Rachel Aguiar, gérante de la société dite : « Société Togolaise des Corps Gras » (S.T.C.G), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 382 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 janvier 1973 sous le n° 1891 chronologique, M. Laklalech Abdelali, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS LAKLALECH ».

Inscription a été faite au livre I n° 711 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 février 1973 sous le n° 1898 chronologique, M. Adjam Sodangbe André, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETABLISSEMENTS ADJAM — C° — T.P. Lomé » LA PATIENCE).

Inscription a été faite au livre I n° 712 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 février 1973 sous le n° 1902 chronologique, M. d'Almeida Cosme Léopold, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « AFRIQUE METAUX ».

Inscription a été faite au livre I n° 715 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 juin 1973 sous le n° 1966 chronologique, Madame Gbogbo Marthe, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ECODI ».

Inscription a été faite au livre I n° 741 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 juin 1973 sous le n° 1965 chronologique, M. Bannerman Gilber, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Boulangerie Bannerman ».

Inscription a été faite au livre I n° 740 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 2 janvier 1968 sous le n° 1195 chronologique, M. Vogler Ludovic Benoit a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. L. Vogler ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 346 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 31 janvier 1968 sous le n° 1202 chronologique, M. Ukuku Udeh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ukuku Udeh and Bros ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 352 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 31 janvier 1968 sous le n° 1203 chronologique, M. Sunday A. Ogbah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « S.A. Ogbah and Bros. ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 353 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 2 février 1968 sous le n° 1205 chronologique, M. Jean Sylvain Sodzi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Equipement Electrique Fournitures et Installations ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 354 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 février 1968 sous le n° 1206 chronologique, Mme Jonhson Flore (née Ferrier) a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Pharmacie de l'Avenir ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 355 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 janvier 1968 sous le n° 1196 chronologique, M. Igue Wabi Chitou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ola-N'Iran Trading I.W. Chitou ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 347 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 8 janvier 1968 sous le n° 1197 chronologique, M. Owo Mbada a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Owo Mbada ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 348 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 9 janvier 1968, sous le n° 1198 chronologique, M. Adotevi D. Raphaël a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. R. Adotevi ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 349 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 10 février 1968 sous le n° 1207 chronologique, M. Ogbonnaya Eke a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ogbonnaya Eke ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 356 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 12 février 1968 sous le n° 1208 chronologique, M. Pascal Simpson a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Electro Simpson La Mode ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 357 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 15 février 1968 sous le n° 1209 chronologique, M. Akonuma Enudanja a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : Enudanja Merchants Co.

Inscription a été faite au livre 1 n° 358 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 21 février 1968 sous le n° 1210 chronologique, M. Francomme Jacques a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « J. Francomme ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 359 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 29 février 1968 sous le n° 1212 chronologique, M. Akutor Stanislas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Akutor Lumber Trading » (Company).

Inscription a été faite au livre 1 n° 360 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 2 mars 1968 sous le n° 1213 chronologique, M. Gablin Maurice a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Maurice Gablin Travaux Publics et Particulier ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 361 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 mars 1968 sous le n° 1214 chronologique, Mme. Victoria Anthony (née Amegashie) a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 362 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 septembre 1967 sous le n° 1162 chronologique, Mlle. Kponton Yvonne Ahéba a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Nouvelle Entreprise Commerciale » (NEC).

Inscription a été faite au livre 1 n° 334 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 juillet 1967 sous le n° 1135 chronologique, M. Addo Gottfried a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 326 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 28 juillet 1967 sous le n° 1137 chronologique, M. Bittar Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Pièces Détachées Auto ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 327 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 28 juillet 1967 sous le n° 1138 chronologique, M. Semani Jean a requis son immatriculation au registre de commerce;

Inscription a été faite au livre 1 n° 328 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 31 juillet 1967 sous le n° 1139 chronologique, M. Bruce Emmanuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Bruce Emmanuel ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 329 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 2 août 1967 sous le n° 1141 chronologique, M. A. B. Surulere a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « A. B. Surulere ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 330 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 3 août 1967 sous le n° 1142 chronologique, M. Akué Adotévi Richard a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Agence Togolaise de Publicité et des Editions » (A.T.P.).

Inscription a été faite au livre 1 n° 331 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 10 août 1967 sous le n° 1146 chronologique, M. Atipoé Charles Kofi Mensah a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 332 analytique

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 août 1967 sous le n° 1147 chronologique, Mme. Linda Ayélé Ajavon (épouse Apaloo) gérante de la Société dite : « Service d'Édition de Presse et de Publicité » (SEPP) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 200 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 août 1967 sous le n° 1149 chronologique, M. Edet Nyatt a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Transco ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 333 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 août 1967 sous le n° 1150 chronologique, M. Rey Henri Jacques, gérant de la société dite : « S.I.R.E.C. » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre IV n° 152 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 septembre 1967 sous le n° 1163 chronologique, M. Ekoué Toussaint, gérant de la société dite : Entreprise de Bâtiment et de Carrelage de l'Ouest « EBACO » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 201 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 septembre 1967 sous le n° 1165 chronologique, M. Amaté Cudeto Osborne a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Globe Agencies ».

Inscription a été faite au livre I n° 335 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 septembre 1967 sous le n° 1165 chronologique, M. Koudadje Michel gérant de ladite société : « Coopératives des Techniciens de Constructions Modernes » a requis l'immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 203 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 septembre 1967 sous le n° 1170 chronologique, M. Akpabie Rudolph Alphonse a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ARA Trading Company ».

Inscription a été faite au livre I n° 336 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 octobre 1967 sous le n° II74 chronologique, Mme Atanley Geneviève a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Radelec » (Maison du Disque).

Inscription a été faite au livre I n° 337 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 10 octobre 1967 sous le n° 1176 chronologique, M. Lawson Boévi Jean a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre I n° 338 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 octobre 1967 sous le n° 1179 chronologique, M. Mirouri Kishinchand Nihalchand a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « La Vogue ».

Inscription a été faite au livre I n° 339 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 25 octobre 1967 sous le n° II81 chronologique, M. Toufic Boustani a requis l'inscription modificative de sa raison de commerce qui devient « Industrie Togolaise de Matériaux de Construction et d'Ameublement Métallique » (I.T.C.A.M.).

Inscription a été faite au livre I n° 279 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 novembre 1967 sous le n° II82 chronologique, M. El Hadj Bruk Hadj Mahmoud a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Hadj Mahmoud ».

Inscription a été faite au livre I n° 340 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 13 novembre 1967 sous le n° 1183 chronologique, M. Dahoui Komédja a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Marchand de Bois ».

Inscription a été faite au livre I n° 341 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 21 novembre 1967 sous le n° II88 chronologique, M. Landzekpo Koffi Stéphen a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Trans Volta Trading ».

Inscription a été faite au livre I n° 344 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 décembre 1967 sous le n° II91 chronologique, M. Azar Badih a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets. Azar ».

Inscription a été faite au livre I n° 345 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 23 novembre 1967 sous le n° II89 chronologique, M. Colléou Michel fondé de pouvoirs de la société dite : « CEDITEX » (Centrale de Diffusion Textile) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre IV n° 153 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 novembre 1967 sous le n° 1186 chronologique, M. Hyde Percy a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Etablissements Hyde ».

Inscription a été faite au livre I n° 342 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 6 mars 1968 sous le n° 1215 chronologique, M. Gbadago Kwofi Alphonse a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre I n° 363 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 7 mars 1968 sous le n° 1216 chronologique, M. Cavelier René a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre I n° 364 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 avril 1968 sous le n° 1220 chronologique, M. Jean Gailhard, fondé de pouvoirs de la société dite : « Bata Togolaise Sarl » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 209 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 16 avril 1968 sous le n° 1221 chronologique, M. Onumah A. John a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Unjtex International ».

Inscription a été faite au livre I n° 366 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 23 avril 1968 sous le n° 1226 chronologique, M. Jean Gailhard, fondé de pouvoirs de la société dite : Société Transcontinentale des Gaz de pétrole BP « Transcogaz BP » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre IV n° 154 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 18 avril 1968 sous le n° 1222 chronologique, M. Onuoha UGwuomo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Confidence Trading Company ».

Inscription a été faite au livre I n° 367 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 19 avril 1968 sous le n° 1223 chronologique, M. Adabunu Manassé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « COTAC ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 368 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 19 avril 1968 sous le n° 1224 chronologique, Mme Eunice Aquéréburu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Gagnon ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 369 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 29 avril 1968 sous le n° 1228 chronologique, M. Alade El-Hadji Ragi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « E.T.S. Ragi ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 371 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 8 mai 1968 sous le n° 1229 chronologique, M. Hodonou Valentin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « AGETRAC ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 372 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 20 mai 1968 sous le n° 1232 chronologique, M. Kofi Kakabo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « EMPIRE TRADING COMPANY ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 373 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 19 juin 1968 sous le n° 1236 chronologique, M. Harlley Georges a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « G. & H ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 375 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 26 juin 1968 sous le n° 1238 chronologique, M. Nkpa Onumah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets. Unjsales Lomé-Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 376 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 1^{er} juillet 1968 sous le n° 1239 chronologique, M. Lawson Julio a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « J. & L. ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 377 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 9 août 1968 sous le n° 1246 chronologique, M. El-Dorr Ali Mohamed a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. A. Dorr ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 379 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 août 1968 sous le n° 1247 chronologique, M. Polco Adrien Maurice a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre I n° 380 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 27 août 1968 sous le n° 1248 chronologique, M. Alalade Fémi Fella a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « West Coast Fella Company ».

Inscription a été faite au livre I n° 381 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 septembre 1968 sous le n° 1250 chronologique, M. Lawson Boèvi a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre I n° 382 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 septembre 1968 sous le n° 1255 chronologique, M. Jacob Ogu, gérant de la société dite : « Jacob Udensi & Bros », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 217 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 septembre 1968 sous le n° 1256 chronologique, M. Dodjeda David a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Moderne de Peinture » (E.M.P.).

Inscription a été faite au livre I n° 383 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 25 septembre 1968 sous le n° 1257 chronologique, M. Nugloze M. K. Jean a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Pocrugel ».

Inscription a été faite au livre I n° 384 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1^{er} octobre 1968 sous le n° 1259 chronologique, Mme. Ameho Julienne (née Attisso) a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS Julienne ».

Inscription a été faite au livre I n° 385 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 2 octobre 1968 sous le n° 1260 chronologique, M. Doé-Bruce Harry Kwesi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Afro Américan Entreprises Lomé-Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 386 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 8 octobre 1968 sous le n° 1263 chronologique, M. Mock Stéphen a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Enamelware Alliance (Hong Kong) LTD ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 388 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 8 octobre 1968 sous le n° 1264 chronologique, M. Trumpler Robert H. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Togo Tools Outillage ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 389 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 18 octobre 1968 sous le n° 1265 chronologique, M. Bandji Samuel a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 390 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 21 octobre 1968 sous le n° 1268 chronologique, M. Vallez Daniel Albert gérant de la société dite : « Eurafric », a requis son immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 220 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 octobre 1968 sous le n° 1267 chronologique, M. Caplat Bernard Marcel Jean a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Gestion et Méthode ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 391 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 17 novembre 1968 sous le n° 1269 chronologique, M. Boustani Raymond a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. Boustani Raymond ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 392 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 26 novembre 1968 sous le n° 1271 chronologique, M. Gartner Abraham a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « David Klagsbrun ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 394 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 26 novembre 1968 sous le n° 1272 chronologique, M. Baratay Roland Alfred a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Entreprise R. Baratay ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 395 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 26 novembre 1968 sous le n° 1273 chronologique, M. Olympio Fabriano Francisco a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Fabriano G.F. Olympio ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 396 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 26 novembre 1968 sous le n° 1274 chronologique, M. Pierre Cutigno a requis son immatriculation au registre de commerce

Inscription a été faite au livre 1 n° 397 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 décembre 1968 sous le n° 1277 chronologique, M. Nduks Nwokoko Ndukwe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Nduks Nwokoko (Pacific import Co) ».

Inscription a été faite au livre I n° 398 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 juillet 1968 sous le n° 1241 chronologique, M. Koudahoh Christophe Franck a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Cabinet Togolais d'Expertise » (CA TEX).

Inscription a été faite au livre 1 n° 378 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 octobre 1968 sous le n° 1262 chronologique, M. Ben-David David a requis l'immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « EX-ACH-BX ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 387 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 30 mai 1968 sous le n° 1234 chronologique, M. Lokotrolo Anani Walter a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « International Ships Chandler ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 374 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 8 janvier 1969 sous le n° 1281 chronologique, M. Boubou Diakho a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 399 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 10 janvier 1969 sous le n° 1282 chronologique, M. Lemaire Jacques a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : Etablissements Togolais d'Exportation de Crustacés (E.T.E.C.).

Inscription a été faite au livre 1 n° 401 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 14 janvier 1969 sous le n° 1283 chronologique, M. Gagalo Mensah Alfred a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 402 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 30 janvier 1969 sous le n° 1287 chronologique, M. Atayi Attiogbé William a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Station Marina ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 403 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 3 février 1969 sous le n° 1288 chronologique, Mme. Ekué Christine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets Ouest Africain de Papier Hygiénique ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 404 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 17 juillet 1969 sous le n° 1349 chronologique, M. Oséi Yaw Akoto a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Akod Entreprises ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 440 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 17 juillet 1969 sous le n° 1350 chronologique, M. Jean Damase Bonin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Manufacture Togolaise des Plastiques ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 441 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 4 août 1969 sous le n° 1359 chronologique, M. Bhagwandas Thawardas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Gays Store ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 445 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 août 1969 sous le n° 1360 chronologique, M. Kassab Nadim a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Kassab et Frères ».

Inscription a été faite au livre I n° 446 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 août 1969 sous le n° 1362 chronologique, M. Attisso Jacques Sédj a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « SOCOMIT ».

Inscription a été faite au livre I n° 448 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 août 1969 sous le n° 1364 chronologique, M. Kpodar Pascal, gérant de la société dite : « Société Togolaise pour l'Industrie, le Commerce et le Transport » (SOTOINCOTRA), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre III n° 242 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1^{er} septembre 1969 sous le n° 1367 chronologique, M. Ekon André Mes-sanvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ekon et Librairie et Papeterie de l'Université ».

Inscription a été faite au livre I n° 450 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 25 septembre 1969 sous le n° 1368 chronologique, M. Mohan Khubchand Mohinani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Motison's Metro Drycleaner's ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 451 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 septembre 1969 sous le n° 1369 chronologique, M. Sokpoli Philippe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne (ESEG) « Entreprise Sokpolie d'Electricité Générale ».

Inscription a été faite au livre I n° 452 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 29 septembre 1969 sous le n° 1370 chronologique, M. Okoronkwo Elenidu Dominic a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Liberty Commercial Agency ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 453 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 1^{er} octobre 1969 sous le n° 1371 chronologique, M. K. M. Diab a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Togo Motors Parts ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 454 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 1^{er} octobre 1969 sous le n° 1374 chronologique, M. Akpabie Etienne a requis son immatriculation au registre de commerce sous

l'enseigne : «Comptoir Togolais d'Importation» (TOGIM PORT) ;

Inscription a été faite au livre 1 n° 457 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 1^{er} octobre 1969 sous le n° 1375 chronologique, M. Sodjatée Djahlin Lucien a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Atelier Professionnel Polytechnique» (A.P.P.).

Inscription a été faite au livre 1 n° 458 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 4 octobre 1969 sous le n° 1376 chronologique, M. Adeyemo David a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «Arriockians Commodities Agents».

Inscription a été faite au livre 1 n° 459 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 6 octobre 1969 sous le n° 1377 chronologique, M. Djineku Ernest a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «SOCOMIT».

Inscription a été faite au livre 1 n° 460 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 6 octobre 1969 sous le n° 1379 chronologique, M. Joseph Nasr a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 461 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 octobre 1969 sous le n° 1381 chronologique, Mme. Adabunu V. Eunice a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «African Lady's Store».

Inscription a été faite au livre 1 n° 463 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 8 octobre 1969 sous le n° 1382 chronologique, M. David Olubukola Majoyeogbe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «D.O. Majoyeogbe Oyeleye Oluowa Bros».

Inscription a été faite au livre 1 n° 464 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 9 octobre 1969 sous le n° 1383 chronologique, M. Kpeglo Komla Thomas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Etablissement Kpeglo».

Inscription a été faite au livre 1 n° 465 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 10 octobre 1969 sous le n° 1384 chronologique, M. Pyne Sudhir Kumar a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Inde et Togo Compagnie».

Inscription a été faite au livre 1 n° 466 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 10 octobre 1969 sous le n° 1385 chronologique, M. Asnani Mohan Rijhumal a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «Asnani Internationale».

Inscription a été faite au livre 1 n° 467 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 10 octobre 1969, sous le n° 1386 chronologique, M. d'Almeida Joseph Mathias a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Agence Cinématographique du Togo» (ACINTO).

Inscription a été faite au livre 1 n° 468 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 octobre 1969 sous le n° 1387 chronologique, M. Zanutey Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 469 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 16 octobre 1969 sous le n° 1389 chronologique, M. Giridhari Thakurdas Sawlani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Glamour».

Inscription a été faite au livre 1 n° 470 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 22 octobre 1969 sous le n° 1392 chronologique, M. Okonkwo Francis a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «Boling International Company».

Inscription a été faite au livre 1 n° 472 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 novembre 1969 sous le n° 1397 chronologique, M. Djramédo Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «COBAMETO».

Inscription a été faite au livre I n° 474 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 novembre 1969 sous le n° 1405 chronologique, M. Coueron René Julien a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Grandé Boulangerie Parisienne».

Inscription a été faite au livre I n° 478 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 novembre 1969 sous le n° 1406 chronologique, M. J. Ayanrinola a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « STUFFMAN ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 479 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 juillet 1969 sous le n° 1356 chronologique, M. Berrivin René Auguste a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Berrivin ».

Inscription a été faite au livre I n° 443 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 août 1969 sous le n° 1363 chronologique, M. Kougbe Charles Enonzan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Legrand ».

Inscription a été faite au livre I n° 449 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 9 janvier 1969 sous le n° 1282 chronologique, M. Sadhwani T. Motiram a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Motirams ».

Inscription a été faite au livre I n° 400 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 janvier 1973 sous le n° 1885 chronologique, M. Ampate Samuel Asare, l'un des gérants de la société dite : Asare International Trading Company (A.I.T.C.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 398 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 février 1973 sous le n° 1897 chronologique, M. Francis Hugo Abalo Mabudu, gérant de la société dite : Société de Transit et de Commerce Général du Togo (SOTRACOGETO), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 403 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 6 mars 1973 sous le n° 1908 Chronologique, M. Emmanuel Adjei Hlomaschi, l'un des gérants de la société dite : KOMATRAD SARL, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 406 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 mars 1973 sous le n° 1913 chronologique, Monsieur Emmanuel Takle, l'un des gérants de la société dite : Groupement des Acheteurs de Produits (G.A.P.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 408 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 avril 1973 sous le n° 1919 chronologique, Monsieur René Sevely, Directeur général de la société dite : Société Général du Golfe de Guinée — Togo (SGGG — Togo) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

L'inscription a été faite au Livre 3 n° 388 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 6 juin 1973 sous le n° 1960 chronologique, Monsieur Fatechand Ishwar Nanwani, l'un des co-gérants de la société dite : Nanso (Société Nanwani et Sodji), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 425 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 juillet 1973 sous le n° 1985 chronologique, M. Boniface Folly Loco, gérant de la société dite : « Entreprise de Construction et d'Entretien de Bâtiment » (E.C.E.B.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 436 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 août 1973 sous le n° 2003 chronologique, M. Benjamin Dosseh, Président-Directeur Général de la société dite : Société Togolaise de Canalisation et de Travaux de Câbles Electriques et de Télécommunications (SOTOCABELEC), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 447 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 septembre 1973 sous le n° 2011 chronologique, M. Assi Hassan Mounir, gérant de la société dite : « Nouvelle Entreprise du Commerce et de l'Industrie » (NECI), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 452 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 novembre 1973 sous le n° 2055 chronologique, M. Michel Eklu-Natey, l'un des co-gérants de la société dite : Société Togolaise de Représentations Africaines (SOTORAF) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 480 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 novembre 1973 sous le n° 2056 chronologique, Madame Anette Apaïoo, gérante de la société dite : Société Commerciale du Bénin (SOCOBENIN), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 481 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 décembre 1973 sous le n° 2069 chronologique, Monsieur Mensah Boboe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « BOBOE ONYIA ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 777 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 janvier 1974 sous le n° 2075 chronologique, Monsieur Lawson Ben Laté, Directeur de la société dite : Société Togolaise de Topometrie (STT), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 487 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 31 janvier 1974 sous le n° 2093 chronologique, Monsieur Tijani Akjnpelu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. OREDOLA BROTHERS ».

Inscription a été faite au Livre I n° 784 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 août 1974 sous le n° 2182 chronologique, M. Agbaleti Homefa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « IMPRIMERIE MAWUSINU ».

Inscription a été faite au Livre I n° 810 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 27 août 1974 sous le n° 2192 chronologique, M. El Hadj Oumarou Nourenj a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS EL HADJ OUMAROU ».

Inscription a été faite au Livre I n° 814 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 septembre 1974 sous le n° 2195 chronologique, M. Adihi Ifegwu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « IFMAN INTERNATIONAL AGENCY ».

Inscription a été faite au Livre I n° 816 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 septembre 1974 sous le n° 2196 chronologique, Mlle Akakpo Akouélé Soface a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « JARDIN D'AFRIQUE ».

Inscription a été faite au Livre I n° 817 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 9 septembre 1974 sous le n° 2198 chronologique, Madame Lay Massa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ATELIER HELI-COIL MECANIQUE » (HE-CO-ME).

Inscription a été faite au Livre I n° 818 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 septembre 1974 sous le n° 2199 chronologique, M. Saïou Bénédicte Nestor a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : TECHNICIEN DU FROID MARYNEN.

Inscription a été faite au Livre I n° 819 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 septembre 1974 sous le n° 2202 chronologique, M. Mne OULD Cheouawe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS MOCH ».

Inscription a été faite au Livre I n° 820 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 3 octobre 1974 sous le n° 2204 chronologique, Monsieur Nasr Joseph a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : V.I.P. TOGO.

Inscription a été faite au Livre I n° 821 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 31 août 1973 sous le n° 2008 chronologique, M. Samaré Abdoulaye, gérant de la société dite : Union Commerciale des Acheteurs de Produits Agricoles (U.C.A.P.A.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 450 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 septembre 1973 sous le n° 2010 chronologique, M. Japhet Kouami Amenyah, gérant de la société dite : Etablissements Togolais de Marchandises Commerciales (Ets TOMACO) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 451 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 septembre 1973 sous le n° 2012 chronologique, M. Akuesson Gérard a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « AZIZA ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 759 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 septembre 1973 sous le n° 2014 chronologique, M. Luc de Faultrier, directeur de la société dite : FORAFRIQUE, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 454 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 septembre 1973 sous le n° 2015 chronologique, M. Eugène Abaglio, directeur général de la société dite : Groupement Togolais d'Assurances (G.T.A.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 455 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 septembre 1973 sous le n° 2016 chronologique, M. Faultrier, directeur de la société dite : Société Nationale de Commerce (SONACOM) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 456 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 septembre 1973 sous le n° 2017 chronologique, M. Joseph Atsu, l'un des co-gérants de la société dite : Société Commerciale des Bons Produits Agricoles du Togo (AGRICOM) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 457 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 septembre 1973 sous le n° 2018 chronologique, M. Boni Mayika, gérant de la société dite : « Union Togolaise de Commerce » (UNITEC) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 458 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 septembre 1973 sous le n° 2019 chronologique, M. Okereke Onwukwe a requis l'immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Decency International C° » (DICO).

Inscription a été faite au livre 1 n° 760 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 septembre 1973 sous le n° 2020 chronologique, M. Abdou Balla, l'un des gérants de la société dite : Société Commerciale et d'Achat des Produits Agricoles (S.O.C.A.P.A.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 459 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 septembre 1973 sous le n° 2022 chronologique, M. Bernard Hecquet, a requis l'immatriculation de la société dite : Société Générale des Moulins du Togo (S.M.T.) au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 460 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 septembre 1973 sous le n° 2023 chronologique, M. Apedo-Amah Wesley, gérant de la société dite : « Aïu Togo », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 461 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 septembre 1973 sous le n° 2024 chronologique, M. Eaklalech Noureddine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « NOUR LAKLALECH ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 761 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 septembre 1973 sous le n° 2025 chronologique, M. Mamadou Aw, directeur général de la société dite : T.A.W. SERVICES-TOGO, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 462 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 28 septembre 1973 sous le n° 2026 chronologique, M. Agwu Eleanya Oko, l'un des gérants de la société dite : Alliance Commercial Corporation a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 463 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le premier octobre 1973 sous le n° 2027 chronologique, M. Nakpor Kwasi Théophilus a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS AMITO ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 762 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 2 octobre 1973 sous le n° 2028 chronologique, M. Degbegnon Houkpati, gérant de la société dite : Société Commerciale Degbegnon et Fils (SOCODEF) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 464 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 10 octobre 1973, sous le n° 2029 chronologique, M. Daniel Emile Bassil, gérant de la société dite : « Togo Automatic », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 465 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 octobre 1973 sous le n° 2030 chronologique, M. Safa Mohamed, gérant de la société dite : « Société Commerciale d'Import-Export (SO.CO.IM.PEX) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 466 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 octobre 1973 sous le n° 2031 chronologique, M. Basile Jean Kokou Mensah, l'un des co-gérants de la société dite : Adonis-Bonex (Bonneterie-Haute-Couture) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 467 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 octobre 1973 sous le n° 2032 chronologique, M. Vasquez Junior Gabriel Joseph, gérant de la société dite « Vasquez Limited » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 468 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 octobre 1973 sous le n° 2033 chronologique, M. Wesley Apedo-Amah, gérant de la société dite : « Société Togolaise de Plâtre », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 469 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 octobre 1973 sous le n° 2034 chronologique, M. Apedo-Amah Wesley, gérant de la société dite : « La Togolaise de Distribution SARL » (L.T.D.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 470 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 octobre 1973 sous le n° 2035 chronologique, M. Adegnika Alexis K. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Nouvelle Technique Togolaise d'Electricité » (N.T.T.E).

Inscription a été faite au livre 1 n° 763 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 octobre 1973 sous le n° 2036 chronologique, M. Shriyan Ramà a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « RAMCO ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 764 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 octobre 1973 sous le n° 2038 chronologique, M. Atayi Messan Eben-Ezer a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « C.G. D.E.S. » (Comptoir Général de Distribution d'Etudes et Service).

Inscription a été faite au livre 1 n° 765 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 octobre 1973 sous le n° 2039 chronologique, M. Sodji Komi Jean a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « SOTRACMU ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 766 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 octobre 1973 sous le n° 2040 chronologique, M. Robert Yao Komlan, gérant de la société dite : « SCIERIE KOMLAN ET FILS (SCIKOF) », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 472 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 octobre 1973 sous le n° 2041 chronologique, M. da Silveira Anani Blaise, gérant de la société dite : « Société Togolaise de Relance de l'Industrie et du Commerce » (SOTRICO), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 473 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 octobre 1973 sous le n° 2042 chronologique, Mme d'Almeida Assiba Jeanne née Quénun, gérante de la société dite : Société de Transport et d'Import Export, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 474 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 octobre 1973 sous le N° 2043 chronologique, M. Sadhwani Dilip a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS ALPHA » (Commerce & Industrie).

Inscription a été faite au Livre 1 N° 767 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 novembre 1973 sous le n° 2044 chronologique, M. Nwokeka, Ndukwe, gérant de la société dite : Pacific International Company Limited (PICO) », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 475 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 novembre 1973 sous le N° 2045 chronologique, M. Noudjo Augustin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS GNINEVI ».

Inscription a été faite au Livre 1 N° 768 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 novembre 1973 sous le N° 2046 chronologique, M. Quashie Winfried James a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « A.T.R.E.G. ».

Inscription a été faite au Livre 1 N° 769 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 novembre 1973 sous le n° 2048 chronologique, M. Kavanagh John, l'un des administrateurs de la société dite : SOTO-THON, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 476 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 novembre 1973 sous le N° 2051 chronologique, M. Gulab Lawani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS BESTECO ».

Inscription a été faite au Livre 1 N° 770 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 19 novembre 1973 sous le n° 2052 chronologique, M. Théodore Attigan, gérant de la société dite : « Société Commerciale et Agricole de Dono » (SO CA DO), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 478 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 novembre 1973 sous le n° 2053 chronologique, M. Agbetognon Yao Linus, l'un des gérants de la société dite : « Entreprise Générale de Bâtiment d'Akposso (ENGEBA) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 479 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 novembre 1973 sous le N° 2054 chronologique, M. Nyamle Ekoué Justin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissements ODU & Compagnie » (E T O D U).

Inscription a été faite au Livre 1 N° 771 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 28 novembre 1973 sous le N° 2057 chronologique, M. Djosse Charles a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. DIENOPERS ».

Inscription a été faite au Livre 1 N° 772 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 novembre 1973 sous le N° 2058 chronologique, M. Prince Nwokeocha Ezikpe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « SOBATEX International Trading Company ».

Inscription a été faite au Livre 1 N° 773 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 novembre 1973 sous le n° 2059 chronologique, M. Augustin Senamey, l'un des co-gérants de la société dite : Société des Acheteurs des Produits Agricoles d'Agou (S.A.P.A. A.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 482 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 décembre 1973 sous le n° 2060 chronologique, M. Etienne Alfred Yakass, gérant de la société dite : Société de Menuiserie et d'Ameublement du Togo (S.M.A.T.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 483 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 décembre 1973 sous le n° 2063 chronologique, M. Kwame Gassou, l'un des co-gérants de la société dite : Société de Commercialisation des Produits Agricoles de Klouto (SOPAK), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 485 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 décembre 1973 sous le n° 2064 chronologique, M. Alaohuru Achi Mathias a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. M. A. Alaohuru Bros & Sons ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 775 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 décembre 1973 sous le N° 2065 chronologique, M. Atchou Kodjovi Jean a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Atchou ».

Inscription a été faite au Livre 1 N° 776 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 décembre 1973 sous le n° 2066 chronologique, M. Omer Guy Wallace, gérant de la société dite : « Comptoir Africain de Représentation et d'Exploitation Commerciale » (CA-REC), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 486 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 décembre 1973 sous le n° 2062 chronologique, M. Saad Diab Nasr, gérant de la société dite : « Togo Motor Company (To. Mo.Co.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 484 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 janvier 1972 sous le n° 1737 chronologique, Monsieur Kplowodokpo Théophile Amoussou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETABLISSEMENTS KPLWODOKPO ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 644 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 juillet 1972 sous le n° 1806 chronologique, Monsieur Tomety K. Daniel a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 1 n° 670 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 août 1972 sous le n° 1821 chronologique, Monsieur Emmanuel A. Ayicoué a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « CMCT » (Coopérative Mutuelle des Consommateurs Togolais).

Inscription a été faite au Livre 1 n° 675 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 septembre 1972 sous le n° 1837 chronologique, Monsieur Lassey Othniel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « TAPIS ET MOQUETTES DE FRANCE ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 684 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 septembre 1972 sous le n° 1838 chronologique, Le Conseil d'Administration de la société dite : Société Togolaise des Engrais (STEN), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 383 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 28 septembre 1972 sous le n° 1840 chronologique, Monsieur Savi de Tové, président du Conseil d'Administration de la société dite : Société Togolaise d'Expansion Touristique et Hôtelière (STETH), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 384 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 octobre 1972 sous le n° 1845 chronologique, Monsieur Mohamed Omarou, gérant de la société dite : Société Générale Togolaise (SO.GE.TO.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 387 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 7 octobre 1972 sous le n° 1846 chronologique, Mademoiselle Monique Makoul Zakaria, gérante de la société dite : Compagnie Commerciale d'Importation et d'Exportation (CIDEC) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 386 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 octobre 1972 sous le n° 1852 chronologique, Monsieur Amedée Andrew Adotévi, président du Conseil d'Administration de la société dite : Société de Consignation et de Transit du Benin (BETRACO — TOGO), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 389 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 octobre 1972 sous le n° 1854 chronologique, Monsieur François Mawulé Dzossou, gérant de la société dite : « Les arts graphiques du benin (imprimerie typo-rapide), a requis l'immatriculation de ladite SOCIETE au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 390 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 octobre 1972 sous le n° 1859 chronologique, Monsieur Laurent Aziabu, gérant de la société dite : « Société de Construction, d'Entretien de Bâtiments et de Commerce Général » (SCEBACOM), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 391 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 novembre 1972 sous le n° 1863 chronologique, Monsieur Frédéric Messah Dzameshie, gérant de la société dite : « Union Togolaise de Commerce (UTC), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 392 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 13 novembre 1972 sous le N° 1865 chronologique,

M. Kordylas Henri Maryan, gérant de la société dite : PANNEL FITZPATRICK et Cie CHARTERED ACCOUNTANTS, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de Commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 393 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 13 novembre 1972 sous le n° 1866 chronologique,

M. Raj Ruddy Ocloo, gérant de la société dite : **RODECO**, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de Commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 394 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 6 décembre 1972 sous le n° 1874 chronologique,

M. Gautier Robert, gérant de la société dite : **AU CARILLON D'OR**, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de Commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 395 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 11 décembre 1972 sous le N° 1875 Chronologique,

Monsieur Jacques Kossi Glassou, Gérant de la société dite : « **Société Commerciale et Industrielle Glassou Amuzu** » (SO.CI.GA), a requis l'immatriculation de ladite société au Registre de Commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 N° 396 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 2 janvier 1974 sous le N° 2074 Chronologique,

Monsieur Jean Sylvain Sodji a requis son immatriculation au Registre de Commerce sous l'enseigne : « **Sté Générale de Matériel électrique** ».

Inscription a été faite au Livre 1 N° 778 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 9 janvier 1974 sous le N° 2077 Chronologique,

Monsieur Attipoe Edoh Clifford a requis son immatriculation au Registre de Commerce sous l'enseigne : « **Nouvelle Boulangerie Industrielle de Tokoin** ».

Inscription a été faite au Livre 1 N° 779 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 9 janvier 1974 sous le N° 2078 Chronologique,

Monsieur Simon Koami Toulassi, Gérant de la société dite : « **BOSOMPEM COMPANY (TOGO) LIMITED** », a requis l'immatriculation de ladite société au Registre de Commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 488 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 11 janvier 1974 sous le n° 2081 Chronologique,

Monsieur John Yao Hlomador a requis son immatriculation au Registre de Commerce sous l'enseigne : « **O.T.T.** » (Organisation des Techniciens Togolais).

Inscription a été faite au Livre n° 780 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 16 Janvier 1974 sous le n° 2082 Chronologique,

Monsieur Kwamie Kwashie, a requis l'immatriculation de la société dite : **Société Togolaise d'Electro-Technique (SOTELEC)** au Registre de Commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 489 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 17 janvier 1974 sous le n° 2083 Chronologique,

Monsieur Kouévi Ayayi Maurice a requis son immatriculation au Registre de Commerce sous l'enseigne: **Entreprise « Kouévi de Seko »**.

Inscription a été faite au Livre 1 n° 781 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 17 janvier 1974 sous le n° 2084 Chronologique,

Monsieur Ogbonnaya Njoku a requis son immatriculation au Registre de Commerce sous l'enseigne : « **ETS POPULAR ASSOCIATED CO** ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 782 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 22 janvier 1974 sous le n° 2085 Chronologique,

Monsieur Athanase Koffi, Gérant de la société dite: « **Aux Deux Roues** », a requis l'immatriculation de ladite société au Registre de Commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 490 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 23 janvier 1974 sous le n° 2086 Chronologique,

Monsieur Daya Bhai Patel, Gérant de la société dite : « **Société Togolaise des Industries (S.T.I.)** », a requis l'immatriculation de ladite société au Registre de Commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 491 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 23 janvier 1974 sous le n° 2087 Chronologique,

Monsieur Koffi Ehlha, Gérant de la société dite : « **Société Togolaise d'Elevage, de Commerce d'Industrie Agricole et Artisanale (S.O.T.E.C.I.A.A.)** » a requis l'immatriculation de ladite société au Registre de Commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 492 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, le 24 janvier 1974 sous le n° 2088 Chronologique,

Monsieur Azar Abdallah Félix a requis son immatriculation au Registre de Commerce sous l'enseigne : « Azar Félix ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 783 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 janvier 1974 sous le n° 2092 chronologique,

Madame d'Almeida Ayélé Antoinette, gérante de la société dite : Compagnie Togolaise des Taxiphones « Benin Taxiphones », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 493 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du tribunal de droit moderne de première Instance de Lomé, le 31 janvier 1974 sous le n° 2094 chronologique,

Monsieur Andélé Daniel Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissements Africains de Maroquinerie » (ETAMA).

Inscription a été faite au livre 1 n° 785 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1^{er} février 1974 sous le n° 2097 chronologique,

Monsieur Théophile Gondon, a requis l'immatriculation de la société dite : Société Togolaise des Pétroles BP (STBP) au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 494 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1^{er} février 1974 sous le n° 2098 chronologique,

Monsieur Hukportie Wallace William, l'un des gérants de la société dite : « Société des Expositions Commerciales (SOEXCO) », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 495 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1^{er} février 1974 sous le n° 2099 chronologique,

Monsieur Ernest Wurtz, a requis l'immatriculation de la société dite : Industrie Togolaise du Cycle et du Cyclomoteur (ITOCY) au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 496 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 6 février 1974 sous le n° 2102 chronologique,

Monsieur Toulan Akakpo Faustin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Orfèvrerie Africaine ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 786 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 février 1974 sous le n° 2103 chronologique,

Monsieur Antoun Bitar, l'un des gérants de la société dite : « Société Industrielle de parfumerie Jazzar — Bitar » (SIPJB) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 498 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 février 1974 sous le n° 2104 chronologique,

Monsieur Agbétoh Kodjo Alphonse, gérant de la société dite : « Société de Vente de Matériaux de Construction (SOVEMACO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 499 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 février 1974 sous le n° 2105 chronologique,

Monsieur Amegashie Gladstone a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Victory International Syndicate ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 787 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 février 1974 sous le n° 2106 chronologique,

Monsieur Taffin Léon, gérant de la société dite : « Compagnie Togolaise des Metaux (COTOMET) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 500 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 14 février 1974 sous le n° 2108 chronologique, M. Joseph K. Darabor a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « JAM ».

Inscription a été faite au livre I n° 788 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 février 1974 sous le n° 2109 chronologique, M. Massoud Samir Khaled a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Khaled et Faireuz Massoud ».

Inscription a été faite au livre I n° 789 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 février 1974 sous le n° 2112 chronologique,

Monsieur Gaba Ernest a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Commerce Général ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 790 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1^{er} mars 1974 sous le n° 2113 chronologique,

Monsieur Michel Kouassi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS Amenoudji et Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 791 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 mars 1974 sous le n° 2118 chronologique,

Monsieur Attiobé Ekoué Pierre a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Honneur Togolais ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 792 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 2 avril 1974 sous le n° 2130 chronologique,

Monsieur Amavi Ayité Hillah Louis a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise SAGES ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 793 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 3 avril 1974 sous le n° 2134 chronologique,

Monsieur Kangny Alfred Frédéric a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ISOBAT ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 794 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 3 avril 1974 sous le n° 2135 chronologique,

Monsieur Abossé Sotomé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Auto-Cycles Togolais ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 795 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 avril 1974 sous le n° 2139 chronologique,

Monsieur Lasisi Adjani Salau a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Moon Light Fixed Odds ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 796 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 25 avril 1974 sous le n° 2140 chronologique,

Monsieur Adjéi Henri Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Henri Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 797 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 6 mai 1974 sous le n° 2141 chronologique,

Monsieur Olemoh Olat Samuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Olat ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 798 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 juin 1974 sous le n° 2150 chronologique,

Monsieur Sogbalé Chrétien a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Sogbalé et Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 799 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 juin 1974 sous le n° 2155 chronologique,

Monsieur Elias Bitar a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entocope ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 800 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 10 juillet 1974 sous le n° 2165 chronologique,

Monsieur Sossah Fortune a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Générale de Construction » (E.G.E.C).

Inscription a été faite au livre 1 n° 801 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 juillet 1974 sous le n° 2167 chronologique,

Madame Sfeir Frangie Tanios née Bassil a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Nouvelle Boulangerie Togolaise ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 802 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 juillet 1974 sous le n° 2176 chronologique,

Monsieur d'Almeida Ayi Oscar Roger Désiré a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Pharmacie Pour Tous ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 806 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 juillet 1974 sous le n° 2170 chronologique,

Monsieur Ajavon Ayikoe Oswald a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Publi — Regies ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 803 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 25 juillet 1974 sous le n° 2173 chronologique,

Monsieur Zibaoui Souhail a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Las Palmas ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 804 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 juillet 1974 sous le n° 2175 chronologique,

Monsieur Zoumavo Herman Yaovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissements Zoumavo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 805 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 juillet 1974 sous le n° 2178 chronologique,

Monsieur Agamakou Gaston a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Sotime ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 807 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 juillet 1974 sous le n° 2179 chronologique,

Monsieur Grudet Claude a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Loc' au Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 808 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 août 1974 sous le n° 2183 chronologique,

Monsieur Kpadénou Jules Foligan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Cabinet d'Etudes et d'Organisations Comptables » (CEOC).

Inscription a été faite au livre 1 n° 811 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 août 1974 sous le n° 2189 chronologique,

Monsieur Akuété Eric Aldebert a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets le Printemps » (EPIMEX).

Inscription a été faite au livre 1 n° 812 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 août 1974 sous le n° 2191 chronologique,

Monsieur do Sacramento Ange Miguel Bertin Gabriel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Signalisation Publicité ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 813 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 30 août 1974 sous le n° 2194 chronologique,

Monsieur N'Djobo Wade a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Bar Restaurant Sénégalais N. Wade ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 815 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 3 octobre 1974 sous le n° 2205 chronologique,

Monsieur Ejère Chukwu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Darsohey ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 822 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 3 janvier 1973 sous le n° 1884 chronologique,

Monsieur Toulet Jean-Pierre, directeur local de la société dite : Société Afrique Commerce Togolaise (SAFCO — TOGO) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 397 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 janvier 1973 sous le n° 1886 chronologique, Monsieur Bia Jules David a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « COMINEX ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 709 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 9 janvier 1973 sous le n° 1888 chronologique,

Madame Thérèse de Souza, gérante de la société dite : Kranzler Import Export Représentation, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 399 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 janvier 1973 sous le n° 1890 chronologique,

Monsieur Mahemoud Mohamedali Fatal, l'un des Co-gérants de la société dite : Subaru Motor et Compagnie, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 400 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 janvier 1973 sous le n° 1893 chronologique, M. Siméon Anny, gérant de la société dite : La Togolaise d'Electronic, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 401 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 janvier 1973 sous le n° 1894 chronologique, M. Valentin Félix Mensah, gérant de la société dite : Société d'Import Export, Représentation et Courage (IMERCO), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 402 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 février 1973 sous le n° 1899 chronologique, M. Ben Tsetse, gérant de la société dite : Etablissement Commercial « Le Pionnier », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de Commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 404 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 6 mars 1973 sous le n° 1906 chronologique, M. Legba Mony Komlan Michel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E.I.L.M. Coq Rouge »

Inscription a été faite au livre 1 n° 718 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 6 mars 1973 sous le n° 1907 chronologique, M. Dovi Akue Paul, gérant de la société dite : « Société Togolaise de Construction et de Travaux d'Entretien Immobilier » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce

Inscription a été faite au livre 3 n° 405 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 12 mars 1973 sous le n° 1911 chronologique, M. de Coninck Bernard, gérant de la société dite : Telectronic-Togo, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 407 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 mars 1973 sous le n° 1917 chronologique, M. Erasmus Segbename, Président du conseil d'administration de la société dite : « Imprimerie Générale du Bénin », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 410 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 26 mars 1973 sous le n° 1915 chronologique, M. Jean Christian Chateau, directeur de la société dite : « Ateliers Métallurgiques Togoais du Bâtiment » (A.M.T.B.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 409 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 avril 1973 sous le n° 1923 chronologique, Mme Oger Yvette a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « l'Edelweiss ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 724 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 avril 1973 sous le n° 1930 chronologique, M. Ignace Lawson, gérant de la société dite : « Etablissements Logossou & Frères (Ets L. F.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 412 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 avril 1973 sous le n° 1926 chronologique, M. Keteku K. Samuel gérant de la société dite : « SCIATO », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 411 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 avril 1973 sous le n° 1932 chronologique, M. Adjéi Amédée Jauree, gérant de la société dite : « Union Togolaise de Scierie » (UTS), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 413 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 3 mai 1973 sous le n° 1938 chronologique, M. Jean Stoffels, directeur général de la société dite : « Bureau d'Etudes Industrielles, Agricoles et Commerciales » (INDACOM—Togo), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 414 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 4 mai 1973 sous le n° 1941 chronologique, Mlle Josephine Cyprienne Kloussé, gérante de la société dite : « SEA MEN CARS » (SMC), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 416 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 mai 1973 sous le n° 1946 chronologique, M. Johnson Kpetsu Atchou, l'un des gérants de la société dite : Société Commerciale Atchou — OUNABE » (SOCAO), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 417 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 mai 1973 sous le n° 1947 chronologique, M. Vincent Sermisoni, directeur de la société au Togo dite : « Société Commerciale, Industrielle et Agricole » (SCIA), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 418 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 17 mai 1973 sous le n° 1949 chronologique, M. Maurice Wakim Farah, gérant de la société dite : « Farah et Compagnie (Farco — Togo) », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 419 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 mai 1973 sous le n° 1950 chronologique, M. Tiramiyou Akanni, gérant de la société dite : « Société de Produits Agricoles » (S D P A), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 420 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 mai 1973 sous le n° 1952 chronologique, M. Atchrimi Komlan, gérant de la société dite : « Compagnie Togolaise d'Achat de Produits Agricoles Import Export » (CO.TA.PA import-export) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 421 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 mai 1973 sous le n° 1953 chronologique, M. Amouzou Odah, gérant de la société dite : « SOTIAC », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 422 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 mai 1973, sous le n° 1954 chronologique, M. El-Hadj Issa Al'dou, gérant de la société dite : « Société Commerciale Togolaise » (So Co To), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 423 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 mai 1973 sous le n° 1955 chronologique, M. Emmanuel Robert Franklin, président du Conseil d'Administration de la société dite : « Manufacture d'Articles Métalliques » (MAMETAL), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 424 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 8 juin 1973 sous le n° 1961 chronologique, M. Obim Kossi Jean, gérant de la société dite : « SACITO », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 426 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 13 juin 1973 sous le n° 1963 chronologique, M. Gerhard Amessepe, gérant de la société dite : « Groupement des Acheteurs de produits Agricoles d'Ele » (GAPAE), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 427 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 juin 1973 sous le n° 1968 chronologique, M. Soltermann Friedrich Wilhelm, gérant de la société dite : SOMACO LIMITED, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 428 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 juin 1973 sous le n° 1969 chronologique, M. Folikpoh Pierre, gérant de la société dite : Société Togolaise de Produits agricoles (SOTOPA), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 429 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 22 juin 1973 sous le n° 1970 chronologique, M. Guisepe Ramella, gérant de la société dite : Société Italo — Togolaise (ITALTOGO) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 430 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 2 juillet 1973 sous le n° 1973 chronologique, M. Benjamin Mensah Kwawu gérant de la société dite : DONAMED SARL, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 431 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 6 juillet 1973 sous le n° 1977 chronologique, Madame Kehéh Akouavi Victoria, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « AUX ESPIEGLES ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 747 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 juillet 1973 sous le n° 1978 chronologique, M. Jean-Marie Tomazi, gérant de la société dite : Société Togolaise de Planification (SOTOPLANT), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 432 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 juillet 1973 sous le n° 1979 chronologique, M. Akouété Kouassi Paul a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Akouété et Freres ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 748 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 11 juillet 1973 sous le n° 1980 chronologique, Mme Alover Elisabeth a requis son immatriculation au registre de Commerce sous l'enseigne : « comptoir des bois du Bénin » (CBB)...

Inscription a été faite au Livre 1 n° 749 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 18 juillet 1973 sous le n° 1981 chronologique, M. Ntoah Yaw, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « NTOAH YAW MOTORS ».

Inscription a été faite au livre I n° 750 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 juillet 1973 sous le n° 1982 chronologique, M. Clarence Ansah Johnson, l'un des gérants de la société dite : Société Togolaise de Produits Congelés (SOTOGEL) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 433 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 juillet 1973 sous le n° 1983 chronologique, M. Clarence Ansah Johnson, l'un des gérants de la société dite : Johnson Bros Co. LTD (TOGO TRADERS) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 434 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 19 juillet 1973 sous le n° 1984 chronologique, M. Moïse Atta Okpokou, l'un des gérants de la société dite : Société Commerciale des Produits Agricoles du Togo (SOCOPATO), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 435 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 juillet 1973 sous le n° 1986 chronologique, M. Viotay Emmanuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « EGEDITO ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 751 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 juillet 1973 sous le n° 1987 chronologique, Mme Goka Akoko Fiore, gérante de la société dite : « Société Africaine d'Import Export » (SAFIEX), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 437 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 25 juillet 1973 sous le n° 1988 chronologique, M. Tossoukpe Akakpo Benoît a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « SOGECI ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 752 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 31 juillet 1973 sous le n° 1989 chronologique, M. Logan Jonathan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets LLOGAN Marine Construction et Design ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 753 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 31 juillet 1973 sous le n° 1990 chronologique, M. Pierre Koffi Agbadi Homawoo, gérant de la société dite : Craies et Cosmétiques du Bénin (CRACOBE), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 438 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 1^{er} août 1973 sous le n° 1992 chronologique, M. Bernard Assogba, gérant de la société dite : Comptoir des Produits Agricoles du Togo (CO.PA.TO.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 440 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 5 août 1974 sous le n° 2180 chronologique, Mlle Dossou Yovo Benoîte A. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Dossou Yovo A. Benoîte ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 809 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 9 août 1973 sous le n° 1993 chronologique, M. Tefridj Barka l'un des Gérants de la société dite : Société Mahmoud Tefridj - Togo (S.M.T.T.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 441 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 9 août 1973 sous le n° 1994 chronologique, M. Daniel Willemart, Président du Conseil d'administration de la société dite : CICA-Togo, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 442 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 9 août 1973 sous le n° 1995 chronologique, M. Ernest Wurtz, Président du Conseil d'administration de la société dite : CFAO-Togo a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 443 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 16 août 1973 sous le n° 1997 chronologique, M. Aboubakar Arouna, Gérant de la société dite : « Etablissements Aboubakar Gbotonou-Etso & Compagnie (Ets A.G.E. Cie), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 444 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 20 août 1973 sous le n° 1999 chronologique, M. Nutassey Kokou Mensah William a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Wilkommen Store ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 754 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 21 août 1973 sous le n° 2000 chronologique, M. Montan Félicien a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Montan pour Construction des Bâtiments ».

Inscription a été faite au livre I n° 755 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 août 1973 sous le n° 2001 chronologique, M. Ocloo Kodjo Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. de l'Office International de Commerce ».

Inscription a été faite au livre I n° 756 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 août 1973 sous le n° 2004 chronologique, M. Tonoagbevi Koffi Jean a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Grands Fournisseurs d'Appareils Pulvérisateurs ». (G.F.A.P.).

Inscription a été faite au livre I n° 757 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 24 août 1973 sous le n° 2002 chronologique, M. Amehame Yao Honoré a requis l'immatriculation de la société dite : « Société Familiale des Planteurs d'Oga » (SO.FA.PO.) au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 446 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 août 1973 sous le n° 2005 chronologique, M. El-Hadj Djibril Shafiou, gérant de la société dite : « Société Commerciale des Produits Vivriers » (SOCOPROVI), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 448 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 29 août 1973 sous le n° 2006 chronologique, M. Koffi Paul Guillaume a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. COMACO-Afrique ».

Inscription a été faite au livre I n° 758 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 31 août 1973 sous le n° 2007 chronologique, M. de Gouites, directeur de la société dite : Renault — Togo, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 449 analytique.